

ETATS, TERRITOIRES ET TERROIRS AU MAGHREB

*
**

INTRODUCTION

LA PRODUCTION DE L'ESPACE NATIONAL AU MAGHREB

par

Pierre-Robert BADUEL*

« L'homme est un être territorial... On interprétera peut-être un jour l'irruption, vers la première moitié du XX^e siècle dans la foulée de la première révolution industrielle, des grandes idéologies politiques (communisme, nazisme, fascisme) ces patries d'apatrides, comme le pis-aller d'une frustration généalogique sans précédent, un bricolage de frontières imaginaires suscité par l'effacement des bornes du cadastre »

R. DEBRAY (1984).

Léonard Binder (1) analysant le développement politique des Etats contemporains distingue cinq zones critiques du changement : *crises d'identité, de légitimité, de participation, de distribution, de pénétration*. Les Etats du Maghreb échapperaient-ils à ces turbulences que connaissent aujourd'hui à des degrés divers les pays de l'Europe Occidentale ? Si la *crise d'identité* a notamment conduit les Etats européens à renforcer leurs limites territoriales en luttant contre toutes les formes de nationalitarisme/séparatisme (2), le Maghreb n'a pas été épargné par ce phénomène, comme en témoignent la défense insistante par

* CRESEM.

(1) In *Crisis and Sequences in Political Development*, Princeton, Princeton University Press, 1971, cité in Y. MENY (1981).

(2) D'où le titre particulièrement suggestif de l'ouvrage de Louis QUÉRÉ, *Jeux interdits à la frontière, essai sur les mouvements régionaux* (1978).

les uns (Algérie), la mise en question acharnée par les autres, ici (Maroc) officiellement, là (Libye) non officiellement mais pratiquement, du principe de *l'uti-possidetis* reconnu par la communauté internationale africaine (O.U.A.); et, liée à ce problème, la question du Sahara Occidental revendiqué par Rabat comme « provinces marocaines » et par le F. Polisario comme territoire national propre, indépendant (3). *La crise de légitimité* touche les Etats du Maghreb à des degrés divers et pour des raisons différentes; ici, difficultés du dialogue entre l'Etat et la Société civile, ou plus gravement incapacité pour l'Etat de produire et/ou laisser vivre une société civile (M. Camau, 1984); la crise de l'Etat-Nation à travers la question (« régionale » ? « nationalitaire » ?) kabyle. *La crise de pénétration* est par exemple manifestée par l'échec de la politique de « Révolution agraire » ou la résistance berbère-kabyle à l'extension du monopole culturel de l'Etat symbolisé par la politique d'arabisation. *Crise de participation*, cela est évident, en provenance des classes sociales ou groupes que le pouvoir a négligés ou exclus de la gestion politique. *Crise de distribution* enfin : c'est la prise de conscience cruciale de l'inégal développement spatial des pays du Maghreb conduisant à un exode rural important, à des phénomènes de bidonvillisation et produisant des insurrections (urbaines) graves pour les régimes (événements de Gafsa 1980, révoltes de la faim de janvier 1984 en Tunisie et au Maroc...). Ces différentes « zones critiques » ne sont pas exclusives les unes des autres, elles s'interpénètrent et se renforcent : ainsi par exemple de la crise de participation et de la crise de distribution, le partage du pouvoir (politique, économique...) étant parfois quasiment monopolisé par les originaires d'une seule région... Pratiquement dans tous ces cas les crises de l'Etat ne peuvent être correctement saisies qu'en prenant en compte la dimension spatiale : problème des frontières, problème de contrôle administratif et d'aménagement du territoire, problème plus général du développement (politiques industrielles, agraires, urbaines...). Ainsi « les dimensions spatiales des faits de pouvoir » (P. Claval, 1978) méritent d'être plus particulièrement étudiées, les rapports des Etats à leur territoire sur un plan international et national d'une part, mais également les rapports des Etats-territoires aux communautés-terroirs. Dans cette introduction, nous allons essayer d'articuler en une seule problématique de l'Etat l'analyse de la clôture nationale et celle de l'organisation et de l'aménagement internes, en partant de l'Etat pré-colonial pour arriver à la situation actuelle, et aux résistances sociétales à l'action étatique.

TENDANCES ACTUELLES DE L'ANALYSE SPATIALE

Sans doute faut-il énoncer ici d'emblée les principes qui ont guidé la structuration de cette recherche sur Etats, territoires et terroirs au Maghreb, les fondements épistémologiques de notre réflexion. Celle-ci s'est nourrie des travaux sur l'analyse spatiale qui a connu en langue française un véritable renouveau. Car en effet comme l'indique le sous-titre d'un ouvrage dirigé par J.M.P. Paelinck et A. Sallez (1983) la pensée scientifique française a redécouvert

(3) Nous ne reviendrons pas dans le présent ouvrage sur la question du Sahara Occidental que nous avons traitée longuement dans *Enjeux sahariens* (sous la direction de P.R. BADUEL, 1984).

l'espace. Dressant dans ce même ouvrage le bilan des perspectives en analyse spatiale dans la production récente, A.J. Bailly, J.P. Huriot et H.G. Zoller (*idem*, p. 330-338) distinguent trois grandes tendances : la *microéconomie spatiale et le néo-positivisme géographique*; la *méséconomie régionale et la nouvelle géographie régionale*; l'*analyse critique*. La première tendance qui se renforce surtout à partir des années 1970 est marquée par le développement des représentations formelles de l'espace et le recours à une approche hypothético-déductive, le développement des méthodes quantitatives qui permettent la formulation de modèles de programmation spatiale : l'économétrie spatiale fut ainsi développée par Paelinck et Klaassen, la géographie quantitative par H. Béguin, lequel a d'ailleurs appliqué ses principes à l'aire maghrébine (H. Béguin, 1974). La *méséconomie régionale* se situe dans le droit fil des travaux déjà anciens de F. Perroux et de son disciple J.R. Boudeville : leur théorie de la polarisation a joué un grand rôle au Maghreb notamment, par l'intermédiaire de l'économiste G. Destanne de Bernis, auteur du concept d'*industries industrialisantes* (1971). Appartient aujourd'hui à cette tendance un maître comme J.C. Perrin qui a développé l'analyse en termes de *filiales* (formes d'organisation intermédiaires entre l'unité micro — l'entreprise — et l'ensemble du secteur industriel) complétée par une étude des formes spatiales régionales de l'organisation industrielle (4). A la *nouvelle géographie régionale*, classée également dans cette seconde tendance, appartiennent des novateurs comme P. Claval ou A. Frémont (*la région comme espace vécu*, 1976) (5). A la troisième tendance qualifiée d'*analyse spatiale critique* sont associés des sociologues urbains comme M. Castells et des géographes des stratégies spatiales comme Y. Lacoste (1976, 1980).

Dans ce bilan ont été privilégiées l'économie et la géographie, disciplines d'appartenance des auteurs réunis dans le recueil de J.M.P. Paelinck et A. Sallez. Mais d'autres recherches contemporaines ont apporté une contribution majeure à l'analyse spatiale. Certes un sociologue comme Henri Lefebvre (1974) ne pouvait être oublié, ses travaux devant être classés dans la troisième tendance dégagée. Mais d'autres auteurs importants quant au renouveau des études spatiales, et particulièrement des relations entre l'Etat et son espace, n'ont pas été pris en compte dans cet inventaire, et dont les œuvres peuvent être fort utiles pour une meilleure approche spatiale des pays du Maghreb. Je citerai en premier N. Poulantzas dont *l'Etat, le Pouvoir, le Socialisme* (1978) comporte sur la question des rapports de l'Etat au territoire quelques pages décisives, qui ont pu influencer fortement un politologue comme J. Chevalier dans sa remarquable analyse des rapports entre *Centre, périphérie et territoire* (1978) ou un juriste comme P. Alliès dans son étude (1980) sur la genèse de l'Etat territorial. Dans le même sens d'une réflexion sur le territoire, le « centralisé » et le « segmentaire »..., on trouvera dans G. Balandier (1967) quelques directions de réflexion particulièrement fécondes. Par ailleurs les analyses spatiales en langue française ont connu un essor considérable à la faveur de la conjoncture politique qui a

(4) « Economie spatiale et méso-analyse », in J.H.P. PAELINCK et A. SALLEZ, 1983, p. 201-230.

(5) Dont on sait par ailleurs qu'il a vécu une expérience maghrébine (voir son *Algérie-Al Djézair. Les carnets de guerre et de terrain d'un géographe*, Paris, F. Maspero, 1982, 277 p.)

porté sur le devant de la scène la *question régionale*; celle-ci a généré une production scientifique impressionnante sur les rapports entre l'Etat et l'« objet local » (Lucien Sfez) : ce sont notamment les travaux de Pierre Grémion (dans la trajectoire réformée de Michel Crozier) (1976) et de Renaud Dulong (fortement influencé par Poulantzas mais aussi Gramsci) (1978) sur les politiques régionales, de Louis Quéré (1978) sur les mouvements régionalistes, ou encore de Xavier Greffe (1984) sur les enjeux économiques de la décentralisation.

La question des rapports entre Centre et Périphérie a également touché des historiens comme Yves Durand (1984) ou Eugen Weber dont un ouvrage récent porte un titre significatif : *La fin des terroirs, la modernisation de la France rurale (1870-1914)* (1983). Des revues ont consacré un numéro spécial au problème régional (*Pouvoirs*, n° 19, 1981, p. 6-152), au rapport entre *Minorités et territoire* (*Pluriel*, n° 25, 1981, 94 p.). La liste serait longue des publications prenant en compte la dimension spatiale dans l'analyse des phénomènes sociaux, donc largement au-delà des frontières « naturelles » de la géographie et de l'économie. En quoi l'apport de ces analyses spatiales au sens large peut-il aider à mieux appréhender la réalité maghrébine ?

PROLÉGOMÈNES A L'ANALYSE SPATIALE : ESPACE DONNÉ/ESPACE PRODUIT

Dans l'analyse des rapports entre *Etats, territoires et terroirs au Maghreb*, nous évoquerons tour à tour ces différents courants. Mais quelques-uns de ces auteurs ont plus particulièrement orienté ma réflexion et nourri l'*axiomatique de cette recherche-ci* sur l'espace : ceux qui ont saisi *l'espace moins en tant que donné qu'en tant que produit* (6).

Dans différentes sciences sociales en effet, on a eu tendance à percevoir l'espace comme une *donnée* : on parlait de frontières *naturelles*, des régions *naturelles*... La géographie de l'école vidalienne (notamment grâce au *Tableau de la géographie de la France*, 1905) a puissamment contribué à la formation d'une géographie régionale et à promouvoir ainsi au rang de concept scientifique le concept de *région*. Dans l'analyse de ce concept, Vidal de la Blache, sans tomber bien sûr dans une approche déterministe qu'il a par ailleurs combattue, insiste essentiellement sur les *permanences*, liées aux contraintes naturelles mais aussi héritages d'évolutions historiques anciennes. La *région vidalienne* a une *personnalité*, une *individualité* : comme si la *région* s'imposait en tant qu'unité spatiale, ne pouvait être abordée que comme un mixte de facteurs physiques bien déterminés et d'entreprises humaines par eux circonscrites. Peut-être l'idéologie de *l'environnement*, celle des écologistes, participe-t-elle également de cette approche « naturaliste ». Cette conception autorise de nombreux acteurs politi-

(6) Bien entendu, cette réflexion sur l'espace, compte tenu de l'objet que nous avons fixé à cet ouvrage, laissera de côté les recherches plus proprement philosophiques ou psychologiques. Mais on ne saurait la dire étrangère à celles-ci, les conceptions spinoziste (l'espace comme *mode*) ou kantienne (l'espace comme *catégorie a priori* de l'entendement), etc., n'ont point cessé d'alimenter le débat philosophique, et on ne saurait oublier les travaux épistémologiques de philosophes des sciences comme G. BACHELARD, F. GONSETH (*Les mathématiques et la réalité*) ou encore R. BLANCHÉ (par exemple *La science physique et la réalité*) ni les recherches en psychologie génétique de J. PIAGET (*La construction de l'espace chez l'enfant*, notamment).

ques à incriminer l'ingratitude de la nature dans l'approche du phénomène d'inégal développement tant à l'échelle internationale que nationale. Mais si elle est politiquement commode, cette notion de l'espace occulte le vrai problème.

Des géographes aussi différents que P. Claval et Y. Lacoste adressent à la conception vidalienne de l'espace le même type de reproche. P. Claval (in J.H.P. Paelinck et A. Sallez, p. 56) y voit « une manière de concevoir mieux faite pour cerner des constructions héritées du passé que pour préciser les ensembles qui se constituent sous nos yeux ». Y. Lacoste (1976, p. 49-59) rappelle l'intérêt très limité que Vidal de la Blache a apporté aux questions urbaine et industrielle : la manière dont Vidal de la Blache a découpé l'espace-France « ne convient pas du tout à l'examen des caractéristiques spatiales de nombreux phénomènes urbains, industriels, politiques, ceux justement que Vidal de la Blache n'a pas voulu prendre en considération ». Et d'ajouter que si la géographie vidalienne a pu faire école et connaître un succès mondial, à la différence de la géographie allemande plus *géo-politique*, c'est précisément dans la mesure où elle *dépolitisait* le discours et, étant plus aseptisée, apparaissait plus scientifique. Vu d'une certaine façon le concept-clef qu'est le concept de *région* dans la pensée géographique dominante a constitué un « *concept-obstacle* qui a empêché la prise en considération d'autres représentations spatiales et l'examen de leurs relations » (1976, p. 58) (7).

L'effort de géographes comme Y. Lacoste (1976, 1980, Revue *Hérodote*) ou de sociologues comme H. Lefebvre (1973) va consister précisément à tenter de promouvoir une autre approche du concept d'espace, à le *désubstantialiser* en quelque sorte (à l'instar d'ailleurs de la désubstantialisation qui s'est produite au niveau des concepts des sciences physiques ou mathématiques). Tous deux réintroduisant la nécessité de saisir l'espace comme *production*. Mais production de qui ? De l'histoire ? Mais qu'est-ce donc que l'histoire ? Celle-ci n'existe pour l'essentiel que comme manifestations d'acteurs sociaux, de forces sociales. Affirmer que l'espace est production, c'est donc affirmer qu'il est production d'acteurs sociaux. Ainsi « l'espace contient des rapports sociaux » (H. Lefebvre 1973, p. 36); davantage même, ce n'est qu'en recourant à l'analyse spatiale qu'on peut mieux comprendre « quel est le mode d'existence des rapports sociaux. Substantialité ? Naturalité ? Abstraction formelle ? L'étude de l'espace permet [de] répondre : les rapports sociaux de production ont une existence sociale en tant qu'ils ont une existence spatiale; ils se projettent en un espace, ils s'y inscrivent en le produisant » (*op. cit.*, p. 152). Ainsi l'espace explicite les rapports sociaux. P. Bourdieu (1970) ne disait-il pas à propos de la maison kabyle que « l'habitat est la projection au sol des rapports sociaux »? Dis-moi ton espace, je te dirai ta société, en quelque sorte. Ainsi l'espace n'est ni « sujet » ni simple réceptacle. Poursuivant dans la même direction avec M. Castells qui affirme (1972) qu'il n'y a « pas de théorie de l'espace qui ne soit partie intégrante d'une théorie sociale globale », D. Loschak (1978, p. 154) écrit qu'« aucune théorie sociologique ne peut faire l'impasse sur la dimension spatiale des phénomènes qu'elle prétend expliquer... Cette inhérence espace-société impose d'appréhender

(7) Sur les « découpages régionaux » dans les sciences sociales, on peut lire R. CHARTIER (1980).

l'espace non pas isolément mais comme un sous-ensemble du système social global, régi par les mêmes lois et étroitement articulé aux autres éléments de la structure sociale. Elle légitime en même temps le souci de mettre en rapport certaines formes de contrôle social avec certaines formes d'emprise sur l'espace et d'organisation de l'espace ». Celle-ci reflète ainsi, au regard d'un politologue comme D. Loschak, la finalité d'un contrôle social, « elle matérialise un ordre spécifique, concourt à assurer l'efficacité de ce contrôle et à garantir la permanence de cet ordre. Surface d'inscription des mécanismes de contrôle social, l'espace en est simultanément l'instance génératrice » (*idem*, p. 157). Ainsi progressivement sommes-nous conduit par divers auteurs à percevoir derrière l'organisation-production de l'espace, l'organisation-production d'un contrôle social, donc du *pouvoir*. Au fond pour Lefebvre, Loschak, Lacoste, ce que dit l'espace, c'est le pouvoir.

D'où dans la pensée lacostienne l'approche de l'espace en termes de *stratégies* : l'espace révèle des stratégies sociales. Ces stratégies cependant ne sont pas univoques, car sur un même espace physique luttent pour sa domination-organisation différentes forces sociales qui, selon la conjoncture, peuvent tantôt s'accorder tantôt diverger. Les stratégies des forces sociales peuvent varier en fonction de la situation d'échelle de leur propre action : niveau local (communautés), niveau régional (classes moyennes), niveau national voire international (bourgeoisie d'affaires...), et se traduirait dans un espace donné (telle ou telle « région ») par des contradictions génératrices de tensions. Pour bien appréhender l'analyse d'un espace donné, il faut donc le concevoir comme un *espace feuilleté* (« on peut penser l'espace comme s'il était feuilleté et se représenter l'extrême complexité des phénomènes de toutes sortes et de toutes tailles qui s'y enchevêtrent en distinguant différents niveaux d'analyses comme une série de plans superposés »). Entre ces différents plans, il y a solution de continuité, les espaces d'analyse les plus vastes *surdéterminent* les espaces de plus faibles dimensions sans nier les caractères propres de ceux-ci. Comme l'écrit de son côté H. Lefebvre dans le même sens, qui lui aussi a proposé l'image d'un espace *feuilleté* (1973, p. 104), « le mondial n'abolit pas le local » (8). Ainsi ce que ces auteurs mettent en évidence c'est que l'espace loin d'être une simple donnée est un enjeu entre différents groupes sociaux, que les contradictions qui peuvent s'y manifester loin de traduire des insuffisances objectives, naturelles, reflètent des conflits d'intérêt, et au fond des valeurs sociétales différentes. Ce qui permet à H. Lefebvre d'écrire : « chaque société (donc chaque mode de production avec les diversités qu'il englobe, les sociétés particulières où se reconnaît le concept général) produit un espace, le sien » (*op. cit.*, p. 40).

LES ÉTATS MAGHRÉBINS PRÉCOLONIAUX ET LEUR ESPACE : DES CONFINS DE JURIDICTION À LA CLÔTURE NATIONALE

Dans *Enjeux Sahariens* (1984), nous avons déjà abordé sous le double aspect international et interne la question des rapports de l'État à son espace

(8) J'ai tenté d'analyser dans cette optique les événements de Gafsa 1980 (voir P.R. BADUEL, *AAN* 1980, 1982).

au Maghreb. La question du Sahara Occidental en particulier nous a renvoyé implicitement à une interrogation sur la nature de l'Etat précolonial, l'Etat makhzénien. De l'implicite d'*Enjeux Sahariens*, j'ai souhaité faire l'explicite du nouvel ouvrage. La question est d'importance pour comprendre à partir de ces racines anciennes la situation actuelle, car une société (et c'est une leçon capitale quand on aborde la question du développement) est un mixte, un ensemble composite (P. Pascon), ses différents segments ne sont pas tous contemporains les uns des autres. L'ici et maintenant n'est parfois qu'une mince pellicule de sable rapporté d'où affleure, au moindre coup de vent, le reg profond. Ou pour reprendre une autre image que j'ai déjà employée ailleurs à propos d'actions de développement en milieu rural, « sur ce palimpseste sociétal, l'écriture ancienne s'efface mal et l'encre nouvelle ne sèche pas » (P.R. Baduel, 1984). Quels rapports donc l'Etat d'hier et celui d'aujourd'hui entretiennent-ils avec leur espace ? Si, comme l'affirme H. Lefebvre, chaque société a son espace, quelle était l'inhérence Etat/espace à l'époque précoloniale ? A mieux la comprendre nous serons conduits à saisir les continuités et/ou ruptures avec la situation actuelle.

Pour traiter de cette question, on peut partir de la proposition de J. Leca (1977) de distinguer trois séries de paradigmes (9) dans l'étude des systèmes politiques méditerranéens : le paradigme segmentaire ou factionnel, le paradigme « centre-périphérie » et enfin le paradigme du mode de production (ou de l'analyse de classe). La présentation que fait J. Leca de ces trois paradigmes est cependant telle que plus que de trois paradigmes très tranchés on doit saisir les complémentarités, chaque tendance paradigmatique mettant davantage l'accent sur tel point que sur tel autre, sans s'exclure.

La problématique de l'Etat maghrébin, surtout de l'Etat marocain, à travers la pratique (politique) et la production « scientifique » coloniales est surtout associée à la distinction *Makhzen/Siba*. Le gouvernement marocain était confondu avec le *Makhzen* (qui signifie fisc), les tribus *Makhzen* appelées aussi tribus *guich* (*guich* signifiant défense du pays) étant le bras séculier du gouvernement. La *Siba* étant par distinction la zone de dissidence (*siba* = dissipation, anarchie) a pu être assimilée, en termes d'analyse comparative, à la périphérie, le *Makhzen* constituant le centre (10). Ainsi la problématique de l'Etat makhzénien relève-t-elle du paradigme centre-périphérie.

Mais les contours de ce dernier paradigme sont assez mal définis à l'égard du paradigme segmentaire. Pour mieux saisir celui-ci, reprenons d'abord la définition qu'en donne J. Leca : « Le paradigme segmentaire voit un système politique comme un ensemble de relations au sein de communautés de base, cet ensemble pouvant se transposer au sein d'un système national dont la compré-

(9) Paradigme est différent de théorie. J. LECA définit le paradigme comme « un ensemble de propositions partagées par un groupe de chercheurs et organisant la façon d'aborder un sujet concret, de découper un certain nombre de questions à propos de cet objet, d'élaborer des méthodes d'établissements et d'évaluation des preuves, et de formuler des généralisations découlant de ces preuves » (*op. cit.*, p. 571).

(10) Centre mais non pas au sens géographique, car le pouvoir était, comme le faisait remarquer P. PASCON, *ambulatoire* : le centre était là où se trouvait le roi. Phénomène que connaissent bien les historiens du Moyen Age européen. Voir par exemple le remarquable *Louis XI* de Paul Murray KENDALL, Paris, Fayard, 1974, 584 p.

hension n'est possible qu'à partir de l'analyse de modèles de sociétés de base. Il n'est pas affirmé que tout ce qui se passe au niveau global est la reproduction de ce qui se passe dans la politique locale. Il n'est pas davantage soutenu que les modèles locaux se reproduisent à l'identique sans être modifiés par les *inputs* du système national » (*op. cit.*, 572). Est-il besoin de préciser que dans cette perspective le *périphérique* soutient le *segmentaire*? Cela est si vrai qu'un anthropologue (puisqu'on fait appel à eux) comme G. Balandier (1967, p. 161) distingue lui entre « le segmentaire et le centralisé », deux pôles qui selon le degré de *segmentarité* et de *centralisation* définissent à leur manière selon A. Southall (11), deux types d'Etats traditionnels, l'*Etat unitaire*, avec une structure de pouvoir *hiérarchique* et l'*Etat segmentaire* avec une structure de pouvoir *pyramidale*. L'Etat segmentaire d'A. Southall présente 6 caractéristiques : « 1) la souveraineté territoriale est reconnue, mais limitée : son autorité s'estompe en s'appliquant aux régions éloignées du centre; 2) le gouvernement centralisé coexiste avec des foyers de pouvoir sur lesquels il n'exerce qu'un contrôle relatif; 3) le centre dispose d'une administration spécialisée qui se retrouve, en réduction, dans les diverses zones; 4) l'autorité centrale n'a pas le monopole absolu de l'emploi légitime de la force; 5) les niveaux de subordination sont distincts, mais leurs relations restent de caractère pyramidal : l'autorité est conforme, pour chacun d'eux à un même modèle; 6) les autorités subordonnées ont d'autant plus de possibilités de changer d'allégeance qu'elles occupent une position plus périphérique » (G. Balandier, 1967, p. 167-168). Cette conception de l'Etat segmentaire établit sans doute une coupure trop forte entre relations hiérarchiques et relations pyramidales. Mais il nous importe plus ici d'en saisir la parenté avec la conception d'un auteur qui vient non pas de l'anthropologie mais du marxisme, N. Poulantzas, parti de l'analyse des Etats précapitalistes occidentaux (antiques et féodaux) mais sans ignorer l'aire islamique. Or avec Poulantzas, on revient très explicitement au paradigme « Centre-périphérie » et très précisément à la question des rapports entre Etat et territoire.

Selon N. Poulantzas, l'Etat précapitaliste est associé à un « espace continu, homogène, symétrique, réversible et ouvert. L'espace antique en Occident est un espace qui a un centre la *polis* (qui elle-même a un centre, l'*agora*) mais n'a pas de frontières au sens moderne du terme. C'est un espace concentrique mais ouvert en ce sens qu'il n'a pas, à proprement parler, d'extérieur (...) Il n'y a pas de territoire dont les limites pourraient s'étendre ou se rétrécir par rapport à d'autres segments. Les Grecs et les Romains ne s'étendent pas en reculant leurs frontières et en y incluant des morceaux ou des tranches d'espace, car il ne s'agit pas d'assimiler des segments hétérogènes, ils se propagent sur un champ homogène, car s'il y a des délimitations il n'y a pas de clôtures au sens moderne » (*op. cit.*, p. 111 et 112). Au-delà de cet espace sont les Barbares, c'est-à-dire un non-lieu : « non pas un *no man's land* mais un *no-land* » (*idem*, p. 112). L'Etat dans son rapport à la périphérie obéit ainsi soit à un *modèle centrifuge* soit à un *modèle centripète* pour reprendre des concepts de J. Chevalier (1978)

(11) in *Alur Society; a study in Process and Types of Domination*, Cambridge W. Heffer and Sons, 1945, chap. IX, cité in G. BALANDIER, 1967, p. 167-168. E. HERMASSI (1975) emprunte beaucoup à A. SOUTHALL et G. BALANDIER pour définir l'Etat maghrébin précolonial.

poursuivant dans la direction de Poulantzas. Or, ce qui caractérise le modèle centrifuge c'est la prééminence des articulations périphériques par rapport à l'impulsion centrale : « l'ordre qui fonde l'unité du système ou de l'institution est peu contraignant et se limite à quelques prescriptions essentielles; corrélativement, le pôle central, chargé de rappeler à l'ordre les membres est léger, peu consistant et ses attributions sont strictement limitées » (J. Chevalier, 1978, p. 108). Ibn Khaldoun n'exprimait-il pas déjà clairement la chose en écrivant : « une dynastie est bien plus puissante en son centre que sur ses confins. Lorsqu'elle a étendu son autorité jusqu'à ses limites extrêmes, elle s'affaiblit »?

Sans doute pour mieux appréhender la réalité de l'Etat maghrébin précolonial, est-il nécessaire d'avoir recours conjointement à ces deux paradigmes : le segmentaire et le paradigme « centre-périphérie ». Quatre articles de cette publication (M.H. Chérif; J. Frémaux, A. Martel; M. Naji et P. Pascon) doivent être saisis dans le cadre de cette problématique et répondre à la question de savoir la spécificité de l'Etat maghrébin précolonial dans son rapport à l'espace : contrôlait-il des *espaces* ou des *hommes*? Dans chaque cas on voit prédominer aux siècles qui nous intéressent, le modèle de gouvernement centrifuge, mais avec une tendance au renforcement de la pression du pouvoir central fin XIX^e siècle (Maroc, Tunisie, Tripolitaine) sous l'effet de la poussée coloniale européenne.

M.H. Chérif pour la Tunisie des XVIII^e-XIX^e siècles pose d'emblée très clairement le problème : « deux mondes, sinon davantage, y existaient : à un pôle le monde citadin et les régions qui lui étaient directement soumises, à l'autre les tribus nomades ou, encore plus, semi-nomades. Il est naturel que le pouvoir s'exerce différemment d'une zone à l'autre, qu'il contrôle (ou essaye de le faire) tantôt un territoire, tantôt des entités humaines » : à l'aire d'extension de la ponction fiscale repérable à travers les registres des impôts correspond l'aire du contrôle territorial à proprement parler (« un certain contrôle territorial »). Dans ces mêmes zones où il disposait de représentants, l'effectivité du contrôle dépendait de l'état de force ou de déliquescence du pouvoir central. L'étude des rapports du Beylik avec le Djérid de 1676 à 1840 qu'a donnée A. Henia (1980) est à cet égard particulièrement instructive : « le pouvoir turc a essayé dès le départ de s'adapter aux différentes institutions locales, fiscales ou autres. Aussi maintient-il, sans changement radical, le système fiscal multi-séculaire du Ġrid et conserve-t-il également les institutions administratives existantes. Mais en même temps, il essaye aussi d'adapter, de temps à autre, ces mêmes institutions et structures administratives et fiscales à ses propres besoins financiers et politiques. Cependant dans ses efforts d'adaptation jamais le pouvoir central n'est allé jusqu'à altérer totalement ou même partiellement ces structures administratives et fiscales. Au contraire, il a participé, dans une certaine mesure, au maintien des particularismes administratifs et fiscaux, et par là-même, au maintien de l'autonomie plus ou moins marquée des pouvoirs locaux à l'échelle de chaque communauté villageoise. En contrepartie le pouvoir central exige une reconnaissance de son autorité concrétisée par un paiement régulier de l'impôt. En somme il y a reconnaissance mutuelle entre les deux types de pouvoirs : le pouvoir central et le pouvoir local » (*op. cit.*, p. 209). Et A. Henia d'ajouter que

dans le même temps, le degré de pénétration du pouvoir central varie d'une communauté à une autre, selon la manière dont y est organisé le pouvoir des notables. Le pouvoir central n'a touché à cet équilibre des pouvoirs qu'avec les réformes administratives d'Ahmed Bey (milieu du XIX^e siècle). Ainsi existe-t-il des degrés de périphérie ou de centralisation variables, ce qu'exprime bien N. Poulantzas sous la catégorie d'*espaces concentriques*.

L'étude de P. Pascon et M. Naji ne contredit point à cette mise en perspective. L'Etat makhzien au XIX^e siècle était devenu omniprésent dans les régions centrales. Le développement de l'autorité caidale avait affaibli considérablement le pouvoir des notables et de la *Jemaa*, ce qui fut obtenu par la pénétration marchande extérieure et la destruction consécutive des structures communautaires. Mais les marges sahariennes de l'empire chérifien (qui peuvent nous aider à nous représenter l'état antérieur du rapport du pouvoir à son espace) sont bien éloignées du pouvoir central : comme dans le Djérid tunisien, celui-ci fait appel aux *notables* locaux (les *Maisons*, comme celle d'*Iligh*), tout en jouant également sur les oppositions traditionnelles de *leffs* et les *zaouias*. Ainsi « sans avoir jamais pu nommer le chef de la Maison d'Iligh comme Caïd jusqu'en 1886, le Makhzen a toujours feint de le considérer comme tel et de lui faire jouer — à bénéfices politiques et financiers partagés — le rôle de délégué du Palais pour l'ensemble du Sous extrême, par dessus la tête de caïds et d'agents formellement nommés mais trop marginaux pour être efficaces ». Le pouvoir central concédait une forme d'autonomie mais refusait à ces Maisons la prétention de traiter d'Etat à Etat avec des puissances extérieures : « Ce qui éclaire le mieux l'ensemble du système, c'est la question du monopole du commerce extérieur. Le Makhzen, comme tout Etat, a toujours tenu à ce monopole comme on l'a vu avec la migration du principal port du Sud, d'Agadir à Essaouira, et les expéditions de Hassan I^{er} en 1882 et 1886 dans le Sous extrême n'avaient d'autres objectifs que de réaffirmer face aux puissances étrangères la souveraineté marocaine sur ces terres vis-à-vis des populations du Sud, l'interdiction de relations directes avec l'étranger ». Par la même occasion, P. Pascon et M. Naji proposent de réévaluer le concept de *Siba*, car pour eux « la dissidence, la révolte ou la *siba* comme on voudra n'était probablement pas la rupture définitive et sur tous les plans de groupes politiques (tribus ou autres) d'avec le souverain » (12). Ainsi, là encore, plutôt que d'une opposition radicale entre centre et périphérie doit-on avoir recours au concept d'*espaces concentriques*. Mais cette analyse de P. Pascon et M. Naji rentre également assez bien dans le cadre de la définition de l'*Etat segmentaire* d'A. Southall.

L'étude d'A. Martel, tout en illustrant de façon comparable les rapports centre/périphérie permet de faire le joint avec la période postérieure, celle où on passe à une clôture de l'espace national imposé aux pays du Maghreb par l'expansion mondiale du modèle de l'Etat-territoire. Si, lors de la conférence de Berlin (15 novembre 1884-26 février 1885), les Algériens, les Marocains et les Tunisiens étaient du côté des victimes de l'impérialisme occidental, les Turcs eux

(12) D'autres auteurs ont appelé également à une réévaluation de l'idée que l'on s'est faite du Makhzen, dont récemment M. THAMINY (1983).

ont tenté de participer au partage de l'Afrique : ils étaient présents à la Conférence de Berlin (R. Cornevin, 1985), d'où s'est dégagé un concept, alors majeur, du droit international, celui d'*hinterland*. Ils ont en effet tenté de faire appliquer le *procédé de l'hinterland* à l'espace saharien qu'ils souhaitaient se voir reconnaître dans le prolongement de leur possession tripolitaine. Ils n'eurent de fait d'autre solution que le contrôle militaire direct de ce qui n'était jusqu'alors que des confins saharo-tripolitains, le rapport de forces avec les Etats voisins conduisant à stabiliser l'espace par l'instauration de véritables frontières.

DU PROCÉDÉ DE L'HINTERLAND À L'*UTI-POSSIDETIS* OU L'ASSOMPTION DE L'ÉTAT-TERRITOIRE AU MAGHREB

Revenons un moment à l'Etat traditionnel avec G. Balandier (1969, p. 176-177) : « cette forme d'organisation politique correspond généralement au type de *patrimonialisme* défini par Max Weber. Le souverain détient le pouvoir en vertu d'attributs personnels (non sur la base de critères extérieurs et formels) et en raison d'un mandat reçu du ciel, des dieux ou des ancêtres royaux, qui lui permet d'agir au nom de la tradition considérée comme inviolable et d'exiger une soumission dont la rupture équivaut à un sacrilège » D'après P. Pascon et M. Naji, les dignitaires du Palais faisaient, à des fins politiques claires, de la dissidence une sorte d'hérésie. « L'appareil gouvernemental et administratif recourt à des dignitaires, à des notables tenus par le jeu des relations de dépendance personnelle, plus qu'à des fonctionnaires ». Dans la seconde moitié du XIX^e siècle, la tendance des pouvoirs maghrébins encore indépendants fut au renforcement d'une forme d'administration centrale sur ses périphéries. L'Etat traditionnel, ajoute enfin G. Balandier, « est menacé par la segmentation territoriale » : c'est précisément pour l'éviter, face à la menace européenne que (voir P. Pascon et M. Naji) le roi du Maroc conduisit des expéditions dans le Sud, ainsi que les Ottomans en zone saharo-tripolitaine. On assista donc progressivement au passage du *patrimonial* au *territorial* sous l'effet des menaces européennes de conquête territoriale dont la « Conférence africaine » de Berlin devait fournir avec la proposition du *procédé de l'hinterland* les bases juridiques internationales (13). Ce procédé reprenait sans doute la pratique instaurée par la papauté de détermination de *sphères d'influences*, principalement aux XV^e et XVI^e siècles, au moment de l'expansion européenne : la bulle *inter caetera* du Pape Alexandre VI, rendue le 4 mai 1493, pour le partage de l'Amérique peut être, selon J. Pierrat (1906), considérée comme la première application du *procédé de l'hinterland*. Par ce procédé, une puissance obtenait d'une autre (ou plusieurs autres) puissance (s) concurrente (s) le droit d'occuper un territoire, à le situer

(13) On sait qu'au départ, cette conférence avait pour but de régler une situation conflictuelle née du traité anglo-portugais du 26 février 1884 qui établissait la suprématie du Portugal et de l'Angleterre sur l'embouchure du Congo et les autorisait à percevoir des taxes sur la navigation de ce fleuve. La France, l'Allemagne et l'Association internationale du Congo (qui au terme de cette conférence allait être reconnue comme Etat à part entière, voir CORVEVIN, 1985) protestèrent vivement. Afin d'éviter l'éclatement de conflits menaçants, à la demande du Portugal avait été ouverte, sous les auspices de Bismarck, cette « conférence africaine » qui devait donc s'occuper d'établir la liberté commerciale et la liberté de navigation sur ces fleuves. Elle alla bien plus loin (J. PIERRAT, 1906, p. 12).

dans sa *sphère d'influence* (14) : telle était la pratique du *procédé de l'arrière-pensée conventionnel* qui, comme on peut le voir à propos des traités anglo-français (8 avril 1904) et hispano-français (7 octobre 1904) à propos du Maroc, n'engagent que les parties contractantes, et en l'occurrence pas l'Allemagne qui avait des visées claires sur ce pays (comme le rappelle l'étude sur la Maison d'Ilich) (15). Si le Maroc fut ainsi l'objet de grandes convoitises des puissances européennes, la course au Tchad fit l'objet de nombreux traités entre la France et l'Angleterre (5 août 1890, 14 juin 1898), la France et l'Allemagne (4 février 1894; 15 mars 1894). Ainsi la conférence de Berlin avait-elle mis en place la catégorie du droit international qui déciderait de ce que seraient les *frontières coloniales* (16) dans une Afrique où ne prévalait pas l'organisation politique étatico-territoriale.

Le *procédé de l'arrière-pensée* fonctionna de la sorte comme *principe d'assujettissement de la périphérie*, dans le cadre de la mondialisation de l'économie capitaliste européenne. Ainsi cet assujettissement s'accompagne d'une frontiérisation des espaces politico-économiques, l'expansion du capital à l'échelle mondiale se faisant dans le cadre de la protection nationale. Selon N. Poulantzas, c'est en effet par le même mouvement que l'Etat (européen et colonial en l'occurrence) pose des frontières et qu'« il se tourne vers l'extérieur de ces frontières dans cet espace irréversible délimité mais sans fin, sans horizon ultime : extension des marchés, du capital, des territoires... Ces frontières ne sont donc posées comme celles d'un territoire national qu'à partir du moment où il s'agit précisément (pour le capital, pour les marchandises) de les franchir. On ne peut se déplacer dans cet espace qu'en traversant des frontières : l'impérialisme est cosubstantiel à la nation moderne en ce qu'il ne peut être qu'*inter* —, ou plutôt *transnationalisation* des procès de travail et du capital » (*op. cit.*, p. 117). La mondialisation de l'économie ne signifie donc pas abrogation des frontières, mais au contraire d'une certaine façon expansion du modèle de contrôle territorial de l'Etat national. Ainsi, dans leur expansion, les Etats européens allaient-ils imposer un marquage frontalier à des pays qui ignoraient à proprement parler les frontières, hors celle entre croyants et Barbares,

(14) « On dit le *procédé de l'arrière-pensée* et on réserve l'expression *sphères d'influence* aux régions déterminées par application de ce procédé » (J. PIERRAT, 1906, p. 26). On discutait à l'époque sur la différence entre *zone d'influence* et *zone d'intérêt* : « la *sphère d'intérêt* est l'aire territoriale dans laquelle une nation réclame le droit primaire d'exploiter les ressources commerciales et matérielles, la *sphère d'influence* se rapporte à un certain degré de contrôle politique, quelque minime qu'il soit » (p. 5, REINSCH). J. PIERRAT poursuit alors : « une *sphère d'influence* sera déterminée, sur l'initiative d'une puissance, quand il s'agira de territoires sans maître, ou habités par des hordes sauvages, sans organisation politique, ou même soumis à une souveraineté rudimentaire, telle qu'on en rencontre dans l'intérieur de l'Afrique. La *sphère d'intérêt*, au contraire, suppose un Etat analogue aux Etats européens et jouissant d'une civilisation déjà avancée, puisque nous avons parlé de concessions de mines, de travaux publics, de construction de flottes, etc., comme étant les avantages généralement accordés » (J. PIERRAT, 1906, p. 28-29). Ainsi de la Chine, de la Mandchourie, du Chan-Toung. Mais pas du Maroc !...

(15) A bien plus forte raison, le *procédé de l'arrière-pensée moral*, déclaration officielle unilatérale d'un Etat à propos d'un territoire, ne pouvait engager ce celui-ci. L'effectivité de la possession dans les deux cas était cependant en principe requise.

(16) On notera au passage quelle pouvait être la bonne conscience civilisationnelle des internationalistes d'alors : « Il faut arriver au XIX^e siècle pour voir apparaître les idées généreuses qui condamnent la violation des droits des indigènes. La conférence de Berlin de 1884-1885 a été la première assemblée diplomatique européenne qui se soit occupée de ces droits » (J. PIERRAT, 1906, p. 103). Alors de quoi peuvent se plaindre Canaques et autres ?...

frontière civilisationnelle, *finis*, non pas *limes* (17), en anglais *frontier* (« a zone of communication bound to a special, legal, political and economical regime in municipal and international law, a region having with as well as length ») par opposition à *boundary* (« a line separating states ») (18). On rejoint là encore clairement la notion d'espaces concentriques de N. Poulantzas. Nous reviendrons plus loin sur les implications *internes* de cette expansion de la formation étatico-territoriale.

L'UTI-POSSIDETIS OU LA PRIMAUTÉ DE L'ÉTAT NOUVEAU SUR LA NATION

Le Congrès de Berlin n'a pas fini de hanter l'actualité politique internationale. Deux auteurs récents mettent précisément en relation ce Yalta du XIX^e siècle et le principe du droit international africain de l'*Uti-possidetis*. Selon D. Bourjol-Flécher (1981, p. 819) les jeunes Etats indépendants « entérinent sous un discours pragmatique l'idée que le terre africaine était un territoire sans maître dont l'acquisition pouvait résulter de la conquête puis de l'occupation effective. Dans ces conditions, l'*uti-possidetis* prolonge le titre que les puissances coloniales avaient tiré de la règle de l'occupation effective posée au Congrès de Berlin ». Pour N. Bouaita (1981, p. 336) « l'argument du caractère arbitraire et artificiel des découpages effectués à la suite du Congrès de Berlin est éliminé, il n'a plus aucune force tant les conséquences qui s'attachent à leur remise en cause sont dangereuses pour la préservation de la paix ». Accepté par les bénéficiaires, ce partage colonial est bien entendu refusé par ceux qui prétendent en être les victimes. Nous ne reviendrons pas ici en profondeur sur la question qui alimente le débat maghrébin sur l'*uti-possidetis*, celle du Sahara Occidental (voir *Enjeux Sahariens*, 1984). Nous ne retiendrons de ce débat que ce qu'il signifie quant aux rapports entre Etats nouveaux et territoire.

Si on reprend la distinction établie par C. de Visscher à propos des conflits territoriaux entre *conflits de délimitation* et *conflits d'attribution*, le Maghreb a connu aux lendemains de l'indépendance de l'Algérie ces deux types de conflits.

Les conflits de délimitation ont concerné les frontières algéro-marocaines et algéro-tunisiennes. Si dès 1970, la Tunisie renonçait à sa revendication à l'égard de l'Algérie, la situation de celle-ci est plus complexe avec le Maroc et la Libye. Faisant le point sur la question des frontières algériennes au lendemain du *traité de fraternité et de concorde* algéro-tunisien et algéro-mauritanien de 1983, M. Gherari (1984, p. 30), écrit : « l'Algérie a posé comme préalable à l'adhésion de la Libye au traité de fraternité et de concorde du 19.3.1983 la conclusion d'une convention de délimitation et de bornage de leur frontière commune. Cela signifie que le règlement des problèmes de limite revêt aux yeux de ce pays une importance considérable et qu'il est une étape nécessaire en vue de l'établissement de rapports politiques stables et d'une large coopération économique qui s'inscrit d'ailleurs dans un autre défi, celui de la promotion de

(17) Comme le rappelle P. TROUSSET : « L'idée de frontière au Sahara et les données archéologiques » in *Enjeux Sahariens* (1984).

(18) I. BERNSTEIN, *Délimitation of International boundaries*, Tel-Aviv, 1974, cité in N. Bouaita (1981, p. 11).

la coopération entre pays en développement ou coopération sud-sud en général, et plus spécifiquement dans la volonté d'édification du Maghreb ». Cette position de l'Algérie semble conduire à réviser l'affirmation d'un autre juriste algérien, alors en situation de responsabilité au FLN, qui écrivait en 1981 à propos de l'abornement de la frontière algéro-libyenne laissé en suspens en 1962 : « L'Indépendance de l'Algérie et l'avènement de la jeune République de Libye ont rendu moins nécessaire cette opération matérielle. Si ces deux nations africaines, arabes et musulmanes réussissent à aplanir les difficultés qui les séparent et à réaliser les « noces d'or » de l'intégration maghrébine, la frontière africaine recevra alors une nouvelle signification » (B. Bouguettaia, 1981). Ainsi sans atteindre le niveau de conflits, les questions de délimitation demeurent d'actualité.

Les conflits d'attribution n'ont pas été épargnés au Maghreb post-colonial. Ils ont concerné un temps la Mauritanie (C. Serghini, 1982), puis, jusqu'à nos jours, le Sahara Occidental, tous deux revendiqués par le Maroc. Au départ, au moment de la lutte de libération nationale, le Maroc a fondé sa revendication des zones sahariennes sur le concept de « territoire arabe » (M. Flory, 1957). Lorsqu'il ne fut plus possible de baser l'argumentation sur l'opposition entre « terre islamique » et « Etat-non islamique », c'est-à-dire après l'avènement des Etats indépendants algérien et mauritanien officiellement islamiques, il fut fait appel aux *droits historiques* du Maroc sur ces territoires. Les débats auxquels a donné lieu la question du Sahara Occidental devant la Cour de La Haye posent bien la question de la validité du rappel de ces *droits historiques* dans un contexte politique et juridique international nouveau. La cour de La Haye avait déjà eu à débattre de questions comparables avec l'affaire des Minquiers et des Ecrehous, celle de l'île de Palmas ou encore celle du Temple de Preah Vihear. Pour traiter de ces conflits qui mettent en concurrence droits historiques et droits contemporains, les juristes, à la suite de l'arbitrage de Max Hubert relatif à l'île de Palmas, ont créé le concept de *droit intertemporel*. On appelle droit intertemporel ou encore *droit transitoire* le droit qui ressort de la délimitation du champ d'application d'un droit ancien dans un contexte d'application d'un droit nouveau. Pour l'arbitre Max Hubert, l'ordre juridique n'est pas immuable, il évolue et tout ce qui change doit de manière progressive s'adapter. La thèse du droit intertemporel « s'articule ainsi autour de deux idées maîtresses : un fait juridique ne peut être analysé que dans son contexte juridique; lorsque le système juridique par lequel un droit a été créé disparaît, ce droit pour être maintenu doit se conformer aux exigences de celui qui lui est contemporain » (N. Bouaita, 1981, p. 262). On sait que la Cour de La Haye a reconnu qu'il existait, avant les conquêtes coloniales des liens d'allégeance des populations sahariennes à l'égard du Sultan du Maroc, mais qu'il n'en découlait pas une souveraineté territoriale (voir par ex. M. Flory, 1975). En droit intertemporel, le droit ancien ne permettant pas de définir en dehors de liens personnels une souveraineté territoriale, place était laissée au droit moderne à l'autodétermination des populations sahariennes. Mais telle ne fut pas bien sûr l'interprétation marocaine. En revenant à l'analyse à laquelle nous avons procédé des rapports Centre/Périphérie à l'époque précoloniale, il ne pouvait s'agir de définir une

souveraineté territoriale *moderne* en une situation qui s'accommodait d'un contrôle politique différent. Quand les arbitres de La Haye déclarent que le Sultan n'exerçait pas de contrôle territorial, d'une certaine façon il y a eu confusion implicite des droits, le coutumier et le moderne, *non reconnaissance de la spécificité de l'Etat précolonial* (19). Qu'aujourd'hui on objecte à la revendication des droits historiques le droit à la décolonisation, c'est une tout autre question. Accepter ce droit-ci n'autorise pas, dans une analyse rigoureuse, à apporter une réponse anachronique à la question du rapport entre Etat et territoire au XIX^e siècle précolonial.

Si le Maroc n'a pas véritablement atteint son but devant la Cour de La Haye, il a contribué à fragiliser l'ordre juridique international africain post-colonial. L'appel aux droits historiques légitimes était d'ailleurs la base du refus que le Maroc a opposé à la reconnaissance par l'O.U.A. en 1964 du principe de l'*uti-possidetis* (résolution A H6/Res. 161). Rappelons d'abord que ce principe a été adopté au lendemain du conflit de délimitation algéro-marocain de 1964, *directement en rapport avec ce conflit* (20). Si les juristes algériens plaident fortement en sa faveur (N. Bouaita 1981; B. Bouguettaia, 1981), y voyant un facteur de paix internationale, les juristes marocains continuent à ferrailer contre sa reconnaissance, confortés par les doutes de certains dirigeants de l'OUA (par exemple déclaration du Secrétaire Général de l'Organisation M. Eteki Mboumoua, *Le Monde*, 19/10/1977). Ainsi A. El Ouali (1985) met en particulier l'accent sur la confusion qui s'est établie à l'OUA. entre principe de l'*uti-possidetis* et *intégrité territoriale* des Etats-membres de l'OUA. : ce qui, selon cet auteur, distingue fondamentalement ces deux principes « est que le premier est un moyen parmi d'autres, de règlement des différends frontaliers, alors que le second est le résultat concret du recours réussi à l'un des moyens de règlement des différends frontaliers admis par le droit international. Lorsqu'on assimile le principe de l'*uti-possidetis* au principe de l'intangibilité des frontières, l'on confond donc le moyen avec le résultat. Quant à la définition du principe de l'intangibilité des frontières, elle ne pourrait être, si l'on veut maintenir un certain sens au principe, dans les limites du droit international positif, que celle qui renvoie au caractère stable et définitif de la solution des différends frontaliers » (*op. cit.*, p. 15). Et cet auteur de rejeter en bloc l'*utilité* du principe de l'*uti-possidetis* en faisant référence à la pratique latino-américaine d'où est originaire le principe : « La reconnaissance du caractère juridique du principe de l'*uti-possidetis* est tranchée d'avance dans un sens défavorable par les Etats latino-américains dont aux yeux de la plupart, il constitue un principe discrédité. Rappelons... certaines vérités souvent oubliées. La première est que les Etats latino-américains ont d'abord adopté ensemble le principe dans le but seulement

(19) Quand N. BOUAITA (1981, p. 186) écrit : « la Cour aurait dû éviter la contradiction — certes exclusivement apparente — qu'il y a à affirmer d'une part l'existence de liens personnels et l'inexistence d'une souveraineté territoriale », il suppose implicitement que tout Etat est Etat-territoire. Son travail témoigne cependant qu'il n'ignore pas la constitution récente de l'Etat-territoire pour un pays comme la France (voir aussi P. ALLIÈS, 1980). C'est à mon avis la non-reconnaissance de la spécificité de l'Etat précolonial qui a créé cette ambiguïté de la décision de la Cour de la Haye dénoncée par tous les analystes (voir par exemple M. FLORY, 1977).

(20) Sur l'OUA et les conflits frontaliers, voir E. JOUVE (1984).

de protester contre l'occupation des îles Malouines par l'Angleterre en 1833 en affirmant qu'il n'y avait plus de territoire sans maître en Amérique latine. La deuxième est que ces mêmes Etats n'ont jamais adopté ensemble le principe en tant que moyen de règlement des différends frontaliers. La troisième est que seulement certains Etats latino-américains ont adopté le principe soit dans leurs constitutions soit dans des traités réglant un problème frontalier soit dans des compromis d'arbitrage. La quatrième est que ces mêmes Etats, en raison de l'ambiguïté du principe, ont fini par l'abandonner. La cinquième est que certains tribunaux arbitraux, tenus pourtant d'appliquer le principe conformément au compromis d'arbitrage, ont fini par l'écarter ou à le concilier avec l'équité. La sixième est qu'aucun tribunal arbitral n'a pris sur lui-même d'appliquer le principe, en cas de silence du compromis. La septième est que la plupart des litiges frontaliers ont été tranchés non par le recours au principe de l'*uti possidetis* mais par l'application des règles pertinentes du droit international général. La huitième est que la plupart des limites territoriales des Etats latino-américains ont été établies non en application du principe de l'*uti possidetis* mais par l'application des règles pertinentes du droit international des concessions mutuelles. La neuvième est que le principe a créé plus de conflits territoriaux qu'il n'en a résolus. Enfin le seul important effet positif qu'il ait pu avoir, c'est de contribuer au développement de l'arbitrage » (*op. cit.*, p. 16-17).

Ce qui est particulièrement intéressant dans la discussion autour du principe de l'*uti-possidetis*, c'est l'argumentation à laquelle les Etats-membres de l'OUA qui l'ont soutenu ont eu recours et qui constitue l'idéologie de la résolution elle-même : « consciente de l'existence d'agissements d'origine extra-africaine visant à diviser les Etats africains ». Ainsi l'impérialisme veille toujours aux portes, il cherche à balkaniser l'Afrique, il est l'instigateur des *vellétés sécessionnistes* de certaines populations (peuples ?) situées à l'intérieur d'Etats aux délimitations d'origine coloniale. En 1981, N. Bouaita réitère cette argumentation pour la défense de l'*uti-possidetis* (*op. cit.*, p. 220). Argumentation remarquable et qui nous fait pressentir, à la manière de N. Poulantzas ce qu'allaient être les politiques d'organisation administrative et d'aménagement du territoire des pays indépendants. Car le principe de l'*uti possidetis africain* est tout autant à usage interne qu'externe. Poser la question du devenir des Etats en termes territoriaux, c'est refuser de la poser en termes de peuples. Le droit des peuples à l'autodétermination et le principe de l'*uti-possidetis* s'opposent-ils ? D. Bourjol-Flécher (1981, p. 817) écrit : « On ne trouve pas trace du principe de l'*uti-possidetis* là où l'on proclame le droit à l'autodétermination (articles 1 et 55 de la Charte des Nations Unies). D'un autre côté il n'est question dans la charte de l'OUA que d'intangibilité des frontières et de la protection de l'existence des Etats issus de la colonisation ». N. Bouaita (1981) exprime très clairement la dialectique des deux principes : « Pour les besoins de la décolonisation, le droit des peuples à l'autodétermination devient un droit à l'Indépendance. Une fois celle-ci acquise, il n'est plus possible d'en faire une seconde application, on en arrive à un renforcement de l'Etat par la condamnation de toute sécession » (*op. cit.*, p. 250); ou encore : « pour un peuple colonisé, le principe d'auto-détermination supplantera celui de l'intégrité territoriale de l'Etat colonisateur; pour un

Etat indépendant, le respect de l'intégrité territoriale interdit la sécession et dépasse donc celui du droit à l'autodétermination » (p. 360). Autodétermination avant l'Indépendance, intégrité territoriale confondue avec l'*uti-posseditis* après. Entre l'*uti possidetis* et le droit à l'autodétermination des peuples on peut intercaler un troisième droit, celui des Etats limitrophes à restaurer l'intégrité de leur territoire (revendication marocaine sur le Sahara Occidental), mais dans ce cas « le droit du peuple dont le territoire est revendiqué n'intervient alors qu'à titre résiduel, lorsqu'aucune des prétentions territoriales n'apparaît suffisamment crédible ou convaincante » (D. Bourjol-Flécher). Que l'on prenne le principe de l'*uti-possidetis* ou le droit des Etats limitrophes à restaurer l'intégrité de leur territoire, c'est le droit des Etats qui prime sur celui des peuples. « Le sujet direct du droit d'autodétermination n'est plus [après l'Indépendance] le peuple mais l'Etat qui ressort de cette évolution le grand vainqueur d'une bataille juridique et politique remontant à 1950 » écrit N. Bouaita (*op. cit.*, p. 252). Et D. Flécher-Bourjol renchérit : « par-delà le problème lié à l'application d'une règle de droit international se profile une conception philosophique et politique suivant laquelle c'est l'Etat qui fait la Nation et non la Nation qui crée l'Etat » (*op. cit.*, p. 812). Et de conclure : « la dialectique du génocide et de la sécession semble être la tendance qui, à des degrés divers, caractérise le système politique africain ». Comment devant tant d'exigences aussi contradictoires, l'OUA ne connaîtrait-elle pas de crise (M. Barbier, 1983; A. El Ouali, 1985) ? S'il est vrai, comme l'affirmait Reuter, que « le territoire définit l'être même des Etats et tout ce qui le concerne est dépourvu de tout caractère circonstanciel », on peut comprendre pourquoi est vive la querelle autour de l'*uti-possidetis*.

NOUVELLE FRONTIÈRE EN MER : DROITS HISTORIQUES, PLATEAU CONTINENTAL, ZONE ÉCONOMIQUE EXCLUSIVE

La question des droits de la mer est devenue une question majeure de cette seconde moitié du xx^e siècle. Précédée de deux conférences (Genève 24 février-27 avril 1958; Genève 17 mars-26 avril 1960), la 3^e Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer s'est ouverte à New-York le 3 décembre 1973 pour s'achever à Monteyo Bay le 10 décembre 1982. Conférence capitale si on en croit le Professeur M. Virally : « Il y avait le congrès de Vienne, il y aura désormais la 3^e Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer » (Préface à J.P. Lévy, 1983). Peut-être faut-il cependant remonter au 28 septembre 1945, lorsque Truman proclame l'extension de la juridiction américaine sur les ressources biologiques et minérales sur le plateau continental au large des côtes du golfe du Mexique pour situer l'apparition d'une nouvelle période de l'histoire du monde (Y. Lacoste, 1984). Sous l'effet de la prise de conscience de la raréfaction des terres disponibles pour une appropriation à l'échelle de la planète, et la nécessité de trouver de nouveaux espaces pour nourrir une humanité angoissée par sa subsistance de demain, les mers sont devenues un enjeu décisif dans la compétition politique et économique internationale. Et alors que la décolonisation qui accompagnait le déclin des empires européens semblait devoir se poursuivre sans trop de secousses, n'a-t-on pas assisté, en rapport avec la prise

de conscience de l'intérêt des fonds marins, à l'émergence de zones de conflits autour des derniers confétis insulaires des empires anglais (guerre des Malouines) et français (Nouvelle-Calédonie) ?

Au Maghreb aussi, la mer est devenue un enjeu politico-économique majeur, comme en témoigne la question de la délimitation du plateau continental tuniso-libyen. On sait (21) que le litige entre la Tunisie et la Libye a pour origine la contestation par les deux parties d'une même zone pour laquelle des permis de recherches pétrolières *off shore* avaient été concurremment accordés. Pour la Tunisie, la découverte de nouveaux gisements pétroliers était une question cruciale. La concurrence des deux pays remonte à l'époque du roi Idriss (1968) mais s'est brusquement aggravée en 1976 (conséquence pour partie des tensions qui suivirent l'échec de la fusion tuniso-libyenne signée à Djerba en janvier 1974). Les deux parties parvinrent à un compromis le 10 juin 1977 et soumièrent leur dossier à la Cour de La Haye, qui a rendu son arrêt le 24 février 1982. On ne retiendra de ce dossier que les discussions autour des *droits historiques*, de la théorie du « *prolongement naturel* » et de l'*uti-possidetis*, qui nous ramènent pour partie à la question du Sahara Occidental.

La revendication tunisienne au-delà de la ligne 26° est fondée à la fois sur la présentation de *droits historiques* et la théorie du *prolongement naturel*. Les *droits historiques* sont fondés sur la présentation de « titres de propriétés » très anciens de pêcheurs tunisiens dans des zones qui ne peuvent pas être ignorées au moment de la délimitation du plateau continental. F. Moussa présente dans le présent recueil l'essentiel de cette argumentation sur les titres historiques. La Tunisie concluait que « quelle que soit la délimitation retenue pour le plateau continental tunisien, la zone des titres historiques définit un espace qui est ainsi purement et simplement soustrait à toute négociation » ou encore que « la délimitation future des territoires sous-marins ne saurait contredire ce que l'accumulation des siècles a toujours consolidé » (*Mémoire tunisien*, § 4.104, p. 125, cité par Y. Ben Achour, 1983). La Libye refuse de reconnaître la position tunisienne, prétendant que les droits tunisiens n'étaient que des droits de pêche, de plus non exclusifs, qui n'entraînaient aucun titre de possession pour la Tunisie, tout au plus étaient-ils des droits de surveillance. Mais surtout les Libyens faisaient ressortir que la thèse des droits historiques était incompatible avec le régime du plateau continental. La CIJ a suivi la Libye dans ce sens puisqu'elle a conclu que « la notion de titres ou d'eaux historiques et la notion du plateau continental sont gouvernés par des régimes juridiques distincts du droit coutumier » (& 100, in J.P. Queneudec, 1981). Si la première repose sur l'acquisition et l'occupation, la seconde dérive de titres existant *ipso facto* et *ab initio*, la coïncidence entre les deux ne pouvant être que fortuite. La Cour a donc estimé : « C'est seulement dans le cas où la méthode de délimitation qu'elle jugerait appropriée provoquerait un empiètement ou un risque d'empiètement sur la zone des droits historiques qu'il lui faudrait déterminer la validité de ces droits et leur étendue, ainsi que leur opposabilité à la Libye, dans le contexte de la

(21) Sur ce dossier voir notamment : F. MOUSSA (1981); J. P. QUENEUDEC (1981); E. DECAUX (1981); Y. BEN ACHOUR (1983); M.F. LABOUZ (1983); H. GUERARI (1984).

délimitation du plateau continental » (§ 105, *idem*). La Cour semblait renvoyer donc à ce que Y. Ben Achour appelle « la dictature du prolongement naturel ».

A l'appui de leur thèse du *prolongement naturel* les deux parties ont apporté toutes les ressources de la géologie, la géographie, la géo-morphologie. Et chaque pays de choisir les époques géologiques (quaternaire pour la Tunisie, la Libye remontant à la fin du trias-début du jurassique) les plus favorables à sa thèse. En faisant référence à la thèse du *prolongement naturel* les deux parties exploitaient les principes et règles applicables à la délimitation entre Etats limitrophes que la CIJ avait énoncés dans les affaires du *Plateau continental de la Mer du Nord* : « la délimitation doit s'opérer par voie d'accord conformément à des principes équitables et compte tenu de toutes les circonstances pertinentes, de manière à attribuer, dans toute la mesure du possible, à chaque Partie la totalité des zones du plateau continental qui constituent le prolongement naturel de son territoire sous la mer et n'empiètent pas sur le prolongement naturel du territoire de l'autre ». Cependant en 1982, la Cour, prenant en compte les « nouvelles tendances » apparues à l'occasion des travaux de la 3^e Conférence des droits de la mer des Nations Unies a relativisé la portée du concept de *prolongement naturel* qu'elle avait elle-même introduit en 1981. « Le projet de convention, puis la Convention signée à la Jamaïque le 10 décembre 1982, tout en se référant au prolongement naturel de la terre sous la mer, l'entendent désormais largement : « jusqu'au rebord externe de la marge continentale ». Au surplus, la définition retenue est alternative. En effet, la notion de plateau continental peut aussi désigner, le cas échéant, le sol et le sous-sol marins jusqu'à une distance de 200 milles nautiques à partir de la côte, si le « rebord externe » de la marge continentale est lui-même inférieur à cette distance. C'est dire que les Etats sont convenus ici d'une sorte de plateau continental minimum garanti à 200 milles nautiques. La lettre du texte ne permet pas à d'infortunés Etats côtiers, dépourvus de plateau continental, de succomber à l'appel des profondeurs en invoquant des « droits inhérents », mais la notion de « zone économique exclusive » permet aussi aujourd'hui l'exploitation souveraine des ressources minérales des fonds marins jusqu'à 200 milles des côtes » (M.F. Labouz, 1983). Ainsi la nouvelle conception du plateau continental tend à estomper le lien qu'on pourrait établir entre le plateau et les données géologiques et géomorphologiques. Et la Cour ne pouvait plus voir dans les considérations physiques longuement développées par les deux parties un élément essentiel pour la délimitation, elle en concluait que : « la définition des étendues de plateau continental relevant de chacun des deux Etats doit être régie par d'autres critères de droit international que ceux qu'on pourrait tirer des caractéristiques physiques » (§ 67).

En définitive l'un des seuls éléments retenus par la CIJ comme base de délimitation, dès le moment où furent relativement démonétisés *les droits historiques* et le *prolongement naturel*, fut le rappel de la Convention de 1910 relative à la frontière entre la Régence de Tunis et la wilayat de Tripoli, frontière dont le point d'aboutissement sur la côte (à Ras Adjir) servit de point de départ à diverses tentatives unilatérales d'établissement de limites maritimes partielles (& 86). Passant en revue les différentes limites maritimes établies à partir de Ras

Adjr, la Cour constate qu'une de ces lignes *de facto* est résultée de la manière dont les deux Etats ont octroyé des permis d'exploration ou des concessions d'exploitation d'hydrocarbures en mer. « Cette ligne entre des concessions adjacentes, qui a été observée tacitement pendant des années et qui coïncide en outre à peu près avec la perpendiculaire à la côte au point frontière appliquée dans le passé comme limite maritime *de facto*, paraît être à la Cour d'une grande pertinence pour la délimitation » (& 96) (cité in J.P. Queneudec, 1981).

Nous n'examinerons pas ici les conclusions et recommandations de la Cour. Nous retiendrons seulement ceci : qu'« il n'existe pas en droit international de méthode de délimitation unique et obligatoire », on peut même en appliquer plusieurs, ce qu'a proposé la Cour dans le présent cas : « l'un des moyens (mais pas le seul) d'éviter un résultat inéquitable consiste à employer une méthode de délimitation jusqu'à un certain point de la côte, et une autre méthode au-delà » (§ 115) (22). S'il est vrai que « la référence à l'équité et aux principes équitables apparaît seulement comme nécessaire pour l'acceptation idéologique d'un partage inégal qui satisfera les partenaires par les mécanismes de la déformation imaginaire du réel » (M. Chemillier-Gendreau, 1984), on peut dire que l'arrêt de la Cour de La Haye n'a pas réussi à produire cette déformation imaginaire du réel chez les Tunisiens, si on en juge par la réaction de Y. Ben Achour à cet arrêt : « Nous sommes plutôt enclin à penser que la Cour n'invoque aucun motif déterminant à l'appui de l'un ou l'autre segment, ni de la ligne dans son ensemble, et celle-ci ne repose sur aucun principe ou aucune règle du droit international...; que la partie qui a réellement perdu ce procès n'est peut-être ni la Libye, ni la Tunisie ».

Ainsi, la 3^e Conférence des droits de la Mer de l'ONU se tenant en même temps que la Cour de La Haye débattait du dossier tuniso-libyen, a-t-elle d'une façon certaine influencé le cours des délibérations en rendant caduque une bonne part de l'argumentation des parties, notamment par sa définition de la ZEE (23). « A la souveraineté classique : droit pour le pouvoir d'Etat d'organiser toutes les compétences et d'assurer à sa guise la sécurité des citoyens, correspondait la frontière classique : limite politico-militaire. A la souveraineté sur les espaces marins : exercice de compétences spéciales et droit des peuples à la souveraineté permanente sur les ressources naturelles (plus proches du droit de propriété), correspond la frontière maritime moderne : limite essentiellement économique » (M. Chemillier-Gendreau, 1984). Ceci nous amène directement aux problèmes de développement économique et de territorialisation des actions de l'Etat.

(22) Sur les problèmes scientifiques et techniques de délimitation, on peut lire M. VOELCKEL (1979), A. GUILCHER (1984).

(23) Dont on sait qu'elle est de 200 milles. Pour la définition des *eaux territoriales*, où les droits non seulement économiques mais surtout politiques des Etats sont beaucoup plus considérables, les Nations Unies ne se sont pas mises d'accord, certains pays confondant eaux territoriales et 200 milles de la ZEE internationalement reconnus (voir Y. LACOSTE, 1984). Sur la ZEE marocaine, voir ci-après la communication de M. BENNOUNA.

ÉTAT NOUVEAU ET UNIFICATION DE L'ESPACE

L'Etat maghrébin postcolonial hérite d'une pratique et d'une situation qui ont une logique, celle de l'Etat jacobin français, qu'il ne remettra pas en question; plus, qu'il accomplira dans toutes ses implications, comme le régime colonial, du fait de son illégitimité congénitale, n'avait jamais pu le faire. La situation coloniale (24) était par nature dualiste. Le pouvoir colonial était bien d'essence française, mais son jacobinisme ne pouvait pleinement s'exercer du fait de la dichotomie de la société civile. Ne pouvant s'imposer à la « société colonisée » (G. Balandier), le pouvoir colonial chercha d'abord à diviser, d'où la majoration des particularismes ethniques, le particularisme berbère au Maghreb : la Kabylie fit l'objet d'une attention singulière et l'on sait le tollé général qu'entraîna au Maroc et dans le Monde arabe le Dahir berbère de 1930 (M.R. de Madriaga, 1979; M. Naciri, 1977). Si le pouvoir colonial n'a pas créé les identités ethniques, il les a à tout le moins exacerbées (25). On comprend alors pourquoi encore aujourd'hui, par exemple face à la question berbère en Algérie, les autorités réagissent en mettant en cause des agents de l'étranger. D'une façon bien trop facile, car les temps ont changé et le « régionalisme » d'aujourd'hui n'est pas sans rapport avec la nature et les pratiques de l'Etat maghrébin actuel. Et cet Etat est bien l'héritier, avec ses spécificités propres, de l'Etat jacobin français.

Nous avons vu au début de cette étude que l'Etat segmentaire précolonial obéissait à un *modèle centrifuge* (J. Chevalier), qu'il s'inscrivait dans « un espace continu, homogène, symétrique, réversible et ouvert », un « espace concentrique » sans frontière — au sens de boundary — (N. Poulantzas). L'Etat moderne issu de la Révolution française obéit à un *modèle centripète* et s'inscrit dans une matrice spatiale totalement différente, « un espace *sériel, fractionné, discontinu, parcellaire, cellulaire* et *irréversible* qui est le propre de la division tayloriste du travail à la chaîne dans l'usine. Si cet espace finit par devenir lui aussi homogène, il ne le devient qu'au second degré, en ce sens que son homogénéisation fait problème et se pose à partir des sectionnements et des distances qu'il comporte... L'espace moderne est né : un espace dans lequel on se déplace à l'infini en traversant des séparations, où chaque place se définit par son écart des autres, espace sur lequel on s'étend en s'assimilant de nouveaux segments qu'il s'agit d'homogénéiser en déplaçant les frontières » (N. Poulantzas, 1978, p. 114). Ce thème de la frontière au sens moderne, limite déployable « sur une trame sérielle et discontinue qui fixe partout des *dedans* et des *dehors* » (*idem* p. 115) traverse les écrits de nombreux auteurs qui ont travaillé sur l'Etat moderne (L. Quéré, R. Dulong, P. Alliès). L'Etat moderne transforme ses confins en frontières et dans cet espace concentrique précapitaliste qui avait ses frontières molles (douanes, langue...), unifie, homogénéise, *déterritorialise* (N. Poulantzas, L. Quéré, R. Dulong), ou plus exactement, si on réserve selon la terminologie ici retenue le concept de *territoire* à l'idée d'un espace national unifié, homogénéisé, *déterritorise* ou en langage commun *déracine*. L'Etat moderne

(24) Sur « la notion de situation coloniale », voir G. BALANDIER, 1955, chap. I.

(25) Dans le cas du Maroc, le double protectorat (français et espagnol) a aussi à sa façon accentué le phénomène. Voir J. David SEDDON (1972).

jacobin voit dans les particularismes *régionaux* ou *ethniques* (dont la langue) une survivance de l'époque féodale et comme telle condamnable. Il faut unifier l'espace à l'intérieur des frontières : « Après la révolution, l'homogénéité de l'espace national est désormais pensé comme la condition nécessaire d'une bonne politique. Un pouvoir efficace suppose une surface lisse où s'exercer, sans se perdre à chaque instant dans la marquetterie des différences » (R. Chartier, 1980, p. 30). D'où une politique territoriale (création des circonscriptions administratives départementales) et linguistique (lutte contre les langues locales) qui constitue l'idéologie de la France moderne (lire par exemple E. Weber, 1983). Louis Quéré fait remarquer très justement : « l'émergence de la Nation territoriale du cœur de la Révolution constitue une étape décisive de la confection de cette idéologie : la Nation s'y substitue définitivement à la Patrie et le territoire borné par des frontières à un espace ecclésial de la non-territorialité. *Fait significatif plus que simple coïncidence, Grégoire, l'apôtre de l'uniformisation linguistique est sous la Convention montagnarde le maître d'œuvre de cette spatialisation matérielle de la Nation* ». (*op. cit.*, p. 42) (26). Ainsi l'Etat moderne fait la Nation : « la Nation moderne tend à coïncider avec l'Etat en ce sens que l'Etat s'incorpore la Nation, et la Nation prend corps dans les appareils d'Etat : elle devient l'ouvrage de son pouvoir dans la société, elle en dessine les contours. L'Etat capitaliste fonctionne à la Nation » (N. Poulantzas, *op. cit.*, p. 109). Toutes ces analyses convergent au fond comme dans les Etats du Tiers Monde qui ont accédé à l'indépendance. Au XX^e siècle dans le cadre de frontières (coloniales) c'est l'Etat qui a fait la Nation moderne; tout au moins, ici comme en France, a prétendu le faire. L'Etat jacobin c'est l'Etat hégélien : une incarnation de la Raison. L'administration qui en émane et lui donne corps est aussi idéologiquement une bureaucratie rationnelle (M. Weber). On ne peut comprendre l'idéologie de l'Etat moderne sans voir la relation de cette conception à la théorie rousseauiste de la Volonté générale : la centralisation, qui est consubstantielle à l'Etat moderne jacobin « n'est pas seulement un phénomène d'organisation, mais un phénomène de représentation... L'Etat ne se définit pas seulement par une autorité arbitrale centrale, mais aussi (et conjointement) par une théorie de la représentation nationale qui lui est coextensive... La centralisation administrative s'impose pour bannir les féodalités et faire respecter la volonté générale. L'Etat est la Nation en acte. L'administration est la servante de la loi » (P. Grémion, 1976, p. 310-315).

Dans les pays du Maghreb, les chefs d'Etat, à l'orée des Indépendances tirèrent leur légitimité démocratique de leur participation à la lutte pour la libération nationale; Mohamed V, Bourguiba, Ben Bella puis Boumediene se confondaient avec le peuple, ils étaient l'incarnation de l'idée nationale, la Nation en acte, la légalité de l'Etat découlait donc de leur légitimité propre (27). Mais si l'Etat se prétendait la Nation, ni l'un ni l'autre n'étaient au Maghreb

(26) C'est moi qui souligne.

(27) Avec un coefficient spécifique en plus pour le roi du Maroc, descendant du Prophète et à ce titre « commandeur des croyants ». Mais qu'en eut-il été de cette « qualité » si Mohamed V n'avait pu apparaître comme un héros de la lutte nationale ? A la légitimité sacrée devait absolument s'ajouter la légitimité démocratique.

de l'immédiate décolonisation assez forts; en tout cas ne semblaient pas avoir de consistance suffisante en dehors du charisme des chefs, il fallait donc construire l'Etat. Et ce d'autant plus qu'au moment de l'Indépendance plusieurs chefs, surtout pour l'Algérie et la Tunisie, mais aussi pour le Maroc après la disparition de Mohamed V, pouvaient prétendre incarner la Nation. Les premières années de l'indépendance furent ainsi consacrées à affermir le pouvoir des hommes au pouvoir, par l'élimination des contestations partisans (élimination de Salah Ben Youssef, mise au pas du syndicat d'A. Ben Salah en Tunisie; difficiles rapports avec l'autre grand légitime de la lutte pour l'Indépendance au Maroc, le parti de l'Istiqlal; redressement révolutionnaire de Boumediene en Algérie etc..) Une fois éliminés les contestataires trop virulents de la légitimité, il fallait consolider l'Etat, et celui-ci s'en donna les moyens : le Plan, l'Aménagement du territoire, une administration territoriale.

L'ÉTAT ET LA STRATÉGIE DES « PÔLES DE DÉVELOPPEMENT »

Tour à tour Maroc, Tunisie et Algérie allaient trouver dans l'adoption de la planification le moyen de conforter le pouvoir de l'Etat. Le premier (1960), le Maroc proposa un plan quinquennal. Ce premier plan cherchait à mobiliser et à moderniser le pays en l'industrialisant. Il fut révisé en 1963 après le départ du gouvernement de l'UNFP (1960) et l'Istiqlal (1963), il fallut attendre alors 1967 pour qu'un nouvel effort de planification fut amorcé qui devait aboutir aux plans de 1968-1973 et surtout 1973-1977, période que G. Claisse (1981), qualifie d'années fastes pour le planificateur marocain. En Tunisie la planification fut l'expression d'un « compromis problématique » (M.S. Ben Aïssa, 1982) entre deux tendances divisant les élites politiques et syndicales d'alors, la tendance de sensibilité libérale autour du Président et la tendance de sensibilité socialiste autour du secrétaire de la centrale syndicale limogé, Ahmed Ben Salah. Le premier Plan, triennal, fut proposé en 1962. Si le Plan marocain était un plan incitatif, le plan tunisien de la décennie 60 était impératif. Avec le retournement de situation de septembre 1969 qui mit fin à l'expérience socialiste en Tunisie, l'idée planificatrice ne disparut pas, elle évolua vers une planification indicative, « à la française », à l'arrivée du premier ministre libéral Hédi Nouira. En Algérie l'avènement de la planification a accompagné la prise du pouvoir par le groupe militaro-étatiste (1965) en réaction contre le régime autogestionnaire du Président déchu. Il fallut cependant attendre encore deux ans pour que soit promulgué le premier plan algérien, lui aussi triennal (1967-1969). La planification algérienne se voulait « socialiste », « directive », et ce modèle prévalut durant toute la présidence de H. Boumediene, elle semble aujourd'hui remise en cause (voir ci-après les études de F. Burgat et M.S. Ben Aïssa) au profit d'un modèle plus souple et proche de la pratique des pays voisins.

On trouvera dans la communication de M. Ben Aïssa une présentation des mécanismes d'élaboration des plans algérien et tunisien (28) : sous des habillages

(28) La planification algérienne a fait l'objet d'une bibliographie abondante, on retiendra, outre M. S. BEN AÏSSA (1982) déjà cité, A. BENACHENHOU (1982), M. T. NADIR (1982).

idéologiques différents, les pratiques d'élaboration ne furent pas très différentes, et tout à fait comparables avec ce qui se faisait au Maroc (G. Claisse, 1981). Dans tous les cas, l'Etat, même sous couvert de décentralisation comme en Algérie, restait le maître absolu de l'élaboration. En Algérie les opposants au régime prétendirent même que la fonction essentielle du Plan devait être de consolider la caste support du nouvel Etat, la bourgeoisie d'Etat, composée des militaires et des technocrates fraîchement promus précisément grâce au Plan.

Dans tous les pays une attention particulière fut accordée à l'industrie et l'on adopta une stratégie de développement fondée sur les « pôles de développement » pronée par le prestigieux économiste F. Perroux. Ce faisant, le planificateur maghrébin sacrifiait à l'esprit du temps, reprenait un modèle qui avait déjà prévalu avec le Plan de Constantine du Général de Gaulle et qui allait présider en France au lancement, en 1972, du projet de Fos-sur-Mer, à l'initiative du grand maître de l'Aménagement du Territoire d'alors, Olivier Guichard. Au Maghreb un économiste allait jouer un rôle important, G. Destanne de Bernis, autant comme théoricien que comme praticien. Dans son fameux article sur les options algériennes de développement (1971), il part du constat qu'en 1962, au moment de l'accession de l'Algérie à l'indépendance, l'économie algérienne était entièrement extravertie et désarticulée : il fallait donc mettre en place une « situation industrielle cohérente », selon les principes de F. Perroux. « Celle-ci peut précisément se définir comme une matrice inter-industrielle « noircie », c'est-à-dire dont les différents secteurs sont interreliés entre eux par leurs inputs et leurs outputs, ce qui implique la présence de secteurs de production de biens d'équipement et de produits intermédiaires destinés à une consommation productive interne. La mise en place d'une telle structure industrielle cohérente ne peut se faire qu'à partir d'industries que l'on peut qualifier d'industrialisantes, si l'on entend par là celles dont la fonction économique fondamentale est d'entraîner dans leur environnement localisé et daté un noircissement systématique de la matrice interindustrielle et des fonctions de production, grâce à la mise à la disposition de l'entière économie d'ensembles nouveaux de machines qui accroissent la productivité du travail et entraînent la restructuration économique et sociale de l'ensemble considéré en même temps qu'une transformation des fonctions de comportement au sein de cet ensemble ». L'Algérie pousse alors deux grands groupes d'industries : la sidérurgie et la chimie. Devait suivre toute une industrie d'équipement. L'Algérie procédait ainsi, selon G. Destanne de Bernis, à une « introversion » aussi accentuée que possible de son industrie : « selon l'expression de François Perroux : « l'industrie est plus importante par ce qu'elle promet que par ce qu'elle produit ». Ainsi les économies externes et les effets d'entraînement profitent intégralement à l'économie algérienne et, en particulier, ces effets d'entraînement essentiels que sont les innovations induites » (*op. cit.*, p. 550-551). Et d'ajouter la nécessité de brancher le secteur agricole sur l'industrie : « De même que l'industrie ne doit pas compter principalement sur l'exportation, mais contribuer à intraverter l'économie algérienne, de même l'industrie doit tout à la fois contribuer à moderniser ce qui demeurera longtemps la source principale d'activité économique, l'agriculture, et trouver dans cette partie importante de la population les débouchés principaux ou d'appoint pour

ses fabrications » (*idem*, p. 554-555). Constatant que l'agriculture avait été jusqu'alors un peu trop négligée et craignant qu'elle n'offrit pas un marché aux industries nouvelles dont elle compromettrait alors l'essor, G. Destanne de Bernis appelait de ses vœux une réforme agraire. On sait qu'en guise de réforme on eut une révolution qui devait modifier, grâce notamment à l'aménagement de villages socialistes, l'économie et la société agraires : le projet de 1 000 villages socialistes (29) cherchait, comme la Charte agraire le formulait explicitement, à « remodeler l'homme rural en même temps que l'habitat » (cité in M. Côte, 1983, p. 191) (30). C'est la même philosophie économiste du développement qui avait présidé en Tunisie au choix des pôles de développement de Gabès-Ghannouche et Kasserine (R. Boukraa, 1972, et ci-après l'étude de P. Signoles).

C'est à la même époque que se développe une politique « d'aménagement du territoire » à deux volets : urbain d'une part, rural de l'autre. En Tunisie une structure propre d'aménagement du territoire fit son apparition sur la forme d'un Ministère de l'Aménagement du territoire en 1969, mais celui-ci disparut dès 1970. Elle réapparaît dans le cadre du Ministère de l'Équipement en 1974 (F. Moussa, 1979; M. Dlala 1978). En Algérie c'est à la même époque que d'après J. Franchet (1973) on met en place, à défaut d'une structure à proprement parler, une politique d'aménagement du territoire. Ce qui frappe les observateurs, c'est la confusion qui est faite en Tunisie entre aménagement du territoire et urbanisme. La décennie 70 est marquée en effet en Tunisie par les travaux commandés par la Direction de l'Aménagement du territoire (Ministère de l'Économie) au Groupe Huit (notamment 1973). Pour l'Algérie, M. Côte fait la même constatation : « durant les quinze premières années, le développement a été vu à travers la ville; et de façon plus précise à travers les grandes et moyennes villes, qui ont connu une expansion sans précédent » (*op. cit.*, p. 190). Pour le Maroc, F. Zaïm et A. Zakar notent de leur côté que « les premières réflexions sur la régionalisation et l'aménagement du territoire fut le fait des services de l'urbanisme et de l'habitat » qui dépendait alors, fait intéressant, du Ministère de l'Intérieur (*op. cit.*, p. 262). Or comme l'écrit F. Moussa (1979, p. 403) « l'aménagement urbain procède d'une vision focalisée de l'espace et ne constitue qu'une vue micro-spatiale, alors que l'Aménagement du territoire, qui intéresse tout le territoire, centres urbains et zones rurales, a une vue macro-spatiale... La confusion des deux espèces, ou plutôt l'absorption de l'une (l'Aménagement du territoire) par l'autre (Aménagement urbain) ramènerait tout le problème de la planification spatiale à celui de l'urbanisation, et ainsi on négligerait toute une partie de territoire d'une dimension considérable, à savoir les zones rurales ». Et de dénoncer l'incohérence de l'action des pouvoirs publics qui « suivent des politiques d'Aménagement du territoire juxtaposées et contradictoires : une politique d'aménagement urbain assez élaborée, spécialement pour la capitale (31), par laquelle on opte pour le schéma d'aménagement consistant

(29) Sur ce sujet la bibliographie est particulièrement abondante. Parmi les publications d'importance récentes retenons D. LESBET (1983), et F. BURGAT et M. NANCY (1984).

(30) Ce qui confirme parfaitement P. LEGENDRE qui dans *Jour du Pouvoir* (Paris, Edit. de Minuit, 1976) affirme que l'aménagement d'un territoire n'est jamais rien d'autre qu'une manipulation du régime des croyances.

(31) Sur l'aménagement de Tunis on peut lire P. SIGNOLES *et al.* (1980).

à renforcer les « métropoles d'équilibre » (32), et une autre politique de « sau-poudrage » pour le reste, c'est-à-dire le monde rural » (*idem.*, p. 401).

Les trois pays en effet proposent à peu près en même temps des politiques qu'on n'ose effectivement qualifier d'aménagement rural, mais plutôt de colmatage des « fenêtres de l'enfer », face à une croissance urbaine mal contrôlée malgré l'accent mis sur l'aménagement urbain et du fait du développement rapide de l'exode rural (P.R. Baduel, 1983; A. Benachenhou, 1980). C'est au Maroc, dès 1961, le lancement de la *Promotion rurale*, devenue ensuite *Promotion nationale* en réaction à 3 phénomènes : le chômage et le sous-emploi rural, la marginalisation de certaines régions du territoire et l'érosion. L'opération vise à mobiliser cette épargne potentielle cachée que constituent les millions de journées de travail annuellement perdues du sous-emploi rural, en vue d'un investissement-travail dans des travaux productifs, rentables (F. Zaïm et A. Zakar, 1982). En Tunisie c'est l'époque des « chantiers de chômage » qui visent au même but. Dans la décennie suivante l'exode rural ne cessant pas, on eut recours dans les trois pays à des plans que je qualifierai d'urgence, pour parer au plus pressé et sur lesquels nous reviendrons en parlant de régionalisation : en Algérie les « *Projets spéciaux* » (J. Franchet, 1972 : M.T. Nadir, 1982) en 1969; au Maroc le *Fonds spécial pour le Développement régional* (F. Zaïm et A. Zakar, 1982) en 1973; en Tunisie le *Programme de développement rural* (A. Belhedi 1981 et ci-après l'étude de H. Sethom) également en 1973. Pourquoi avoir recours à ces palliatifs plus politiques qu'économiques, alors que l'Etat avait mis sur la stratégie de « pôles de développement » ?

DE LA POLARISATION À LA RÉGIONALISATION

D'une certaine façon on peut affirmer que les politiques régionales d'aujourd'hui cherchent à remédier aux insuffisances de résultats des politiques industrialistes des deux décennies précédentes. Les jugements sur ces politiques sont sévères, mais c'est en général toute l'idéologie du développement des lendemains des Indépendances qui est aujourd'hui révisée, comme est révisé le modèle des économies occidentales : la France de ces dernières années ne s'est-elle pas douloureusement réveillée de son rêve de Fos-sur-Mer ? Les industries industrialisantes de Fos sont bien heureusement loin d'avoir étouffé Arles sous leurs effluves polluantes. Qu'en est-il au Maghreb ?

Le jugement de ces politiques tient entier dans cette appréciation de F. Zaïm et A. Zakar : les pôles de développement furent en fait « des pôles de désarticulation, de dissolution et de développement du sous-développement », car contrairement à ce qu'espérait G. Destanne de Bernis, dans la réalité ils furent des « pôles presque tous tournés vers l'extérieur par leurs inputs et leurs outputs » (*op. cit.*, p. 92). Ils ont été jugés par certains comme des *enclaves infernales* (R. Boukraa, 1973) : « l'implantation de l'entreprise industrielle s'est traduite beaucoup plus par le traumatisme de l'industrie que par celui de l'environnement. Les difficultés de la localisation furent perçues comme des

(32) Politique similaire suivie en France dès la décennie précédente (voir P. GRÉMON 1976).

obstacles irrationnels et ne furent pas surmontées par des cadres et des ouvriers non motivés » (*op. cit.*, p. 131). Le jugement peut apparaître aujourd'hui bien sévère, en particulier l'industrialisation des zones littorales du Sud Tunisien, si elle n'a pas porté tous les fruits escomptés (K. El. Manoubi, 1977; A. Hayder, 1983), existe bien aujourd'hui. Il est vrai que le bilan global des rapports industrie/ville/campagne, en termes de coûts-bénéfices est difficile à dresser : la concurrence pour l'eau là où les industries sont implantées en zone aride est sévère (A.F. et P.R. Baduel, 1980), l'industrie minière est elle-même en crise et régionalement problématique (P.R. Baduel, 1983). Loin de se résorber sous l'effet bénéfique de l'industrialisation nationale, le déséquilibre régional a donc été s'accroissant, menaçant de destabiliser les régimes tunisien et marocain surtout (« Emeutes de la faim » de janvier 1984) (33). Pourquoi donc les politiques des « pôles de développement » n'ont-elles pas réussi ?

Deux critiques majeures ont été récemment adressées à ces stratégies analysant leurs insuffisances. La première a porté sur la critique non du choix industrialiste mais du choix des industries (W. Andreff et A. Hayab, 1978; H. Alaya, 1984). La seconde, plus fondamentale, resitue la théorie de la polarisation, qu'elle ne récuse pas, dans un ensemble plus vaste (M. Penouil, 1983).

W. Andreff et A. Hayab acceptent en effet le présumé que « le développement du Tiers Monde passe par son industrialisation », au moins dans un but : « pour pouvoir apprécier les priorités industrielles de la planification algérienne à partir de critères mêmes qui ont présidé au choix des industries supposées industrialisantes ». Ainsi il convient pour eux de vérifier si les industries qui ont le plus fort effet d'entraînement sont bien celles que préconisait le modèle. On a vu quel était le choix des industries industrialisantes effectuées par l'Algérie. Le bilan que dressent les auteurs est le suivant : « aussi bien la sidérurgie que les industries du tissu industriel (34) dépendent quant à leur évolution de leurs productions, des hydrocarbures et donc en dernière instance de l'extérieur. Une première conséquence est qu'une grande partie des industries fonctionne en dessous de ses capacités de production ». Le choix de la *sidérurgie* comme industrie charnière est donc très discutable. Et ce, d'autant plus que dans les pays industrialisés d'aujourd'hui les industries motrices du développement ne sont plus ces industries lourdes dont l'Algérie fit le choix (que W. Andreff dans sa terminologie appelle industries du secteur B). « Le rôle d'industries motrices ne revient plus aux industries lourdes, au même sens que précédemment, mais à des industries beaucoup plus « légères », où l'engagement en capital matériel et la valeur du capital par tête sont nettement moins importants que dans les anciennes industries industrialisantes du Secteur B. Pour fixer les idées, il s'agit des industries telles que : l'automobile, la construction électrique et électronique, la chimie d'application et la parachimie, le caoutchouc, les matières plastiques et les instruments de précision. Nommons les industries du secteur C. L'entraînement de l'industrialisation ne passe plus par

(33) J. SELMI va jusqu'à s'interroger : « Politique de développement ou développement de l'inégalité » (1978) ?

(34) Industries chimiques, industries mécanique et électrique.

les industries du secteur B, mais par celles du secteur C. Ces dernières ont connu au XX^e siècle, du moins jusqu'à la crise économique récente, les plus forts taux de croissance et la rentabilité la plus élevée dans les pays capitalistes industrialisés. » Et d'aller plus loin : en choisissant les industries lourdes l'Algérie a opté pour des industries du passé ou même dépassées. Analysant le VI^e plan tunisien, H. Alaya (1984) constate de son côté : les pays du Sud-Est asiatique qui « étaient au début des années 60 à un niveau de développement guère sensiblement différent de celui de la Tunisie et des autres pays du Maghreb en sont actuellement, en ce début des années 80, au niveau des technologies avancées (semi-conducteurs ordinateurs, chimie fine des textiles, etc.) et leurs positions sur les marchés internationaux ne cessent de s'affermir et de s'amplifier considérablement. Cependant que la Tunisie en est encore au stade de l'élaboration et de l'exportation de matières premières brutes (pétrole, phosphates...) ou élaborées (chimie des phosphates) ainsi que des produits manufacturés de la première génération à base essentiellement de main-d'œuvre (textiles, bonneterie, produits de montage, etc.). Un bilan qui aurait intégré l'environnement international, une analyse fine de la situation économique tunisienne en ce début des années 80 aurait révélé que l'économie tunisienne se débat en réalité dans une crise qui ressortit à ces facteurs lointains, dont les effets commençaient à se faire sentir dès 1977, notamment à ce que les stratégies qui ont servi de base aux plans tunisiens sont bien souvent insuffisamment approfondies, parfois inadéquates, voire erronées ». H. Alaya en appelle lui aussi à « promouvoir pour l'économie une nouvelle stratégie dont l'objectif est le développement des industries de deuxième génération avec des productions à technologie avancée destinée à des marchés nouveaux ». Et W. Andreff et A. Hayab d'ajouter surtout : « outre leur caractère moins capitalistique, les nouvelles industries motrices du développement des pays industrialisés présentent un deuxième trait commun, et par lequel elles se distinguent mieux encore des industries du secteur B. Leur production globale est également destinée à la consommation intermédiaire et à l'investissement des diverses industries d'une part, et d'autre part à la consommation finale des ménages. Ou plus exactement, leur production se répartit entre la consommation finale et les autres destinations à peu près dans les mêmes proportions que la production industrielle totale, dans les pays développés. Ce critère de discrimination entre les anciennes industries industrialisantes (section B) et les nouvelles industries entraînant le développement (secteur C) peut être désigné : le critère de destination ». Les industries du secteur B ont comme principale destination d'approvisionner l'ensemble du tissu industriel en moyens de production. Les industries du secteur C ont une double destination, en ce sens qu'elles produisent à la fois les moyens nécessaires à la poursuite de l'industrialisation de l'ensemble de l'économie et les moyens de satisfaire une fraction croissante de la consommation finale, individuelle et collective. Ce qui rejoint les nouvelles orientations des théories du développement qui d'une certaine façon *dépassent* les théories de F. Perroux, J.R. Boudeville et G. Destanne de Bernis.

M. Penouil prend le modèle de la polarisation à contrepied : au terme de ses propres recherches de terrain sur la Côte d'Ivoire, il conclue que « la

polarisation est historiquement un phénomène induit et non un fait initial. L'intégration de l'économie et partant son aménagement autour d'un centre ou d'une hiérarchie de centres est le produit d'une lente évolution. Tant qu'elle n'est pas réalisée — si tant est qu'elle le soit un jour totalement — cette intégration conduit à une dissociation de l'espace polarisé et de l'espace géographique d'établissement du pôle ». Il reproche au schéma de F. Perroux et J.R. Boudeville d'être avant tout *productiviste* en ce sens que l'espace polarisé est défini par des relations d'approvisionnement pour produire et de réseau d'écoulement de la production. Or « les schémas récents nous paraissent mettre l'accent sur deux éléments nouveaux : la distribution du revenu et du produit, la participation de l'ensemble de la population. La stratégie des besoins essentiels suggérée par le BIT et reprise par les autres instances internationales illustre cette orientation. Elle souligne la nécessité de réaliser une distribution du revenu monétaire telle que chaque unité familiale ait la possibilité de couvrir l'achat sur le marché de ses besoins fondamentaux : nourriture, logement, vêtements. Par ailleurs, elle demande aux pouvoirs publics de satisfaire les besoins sociaux minimum : santé, éducation, communication ». Ce qui conduit les nouveaux théoriciens du développement à insister sur l'existence de processus de *transition* pour le développement, toutes les structures anciennes n'étant passives et inertes, et de saisir le sens positif de la prolifération des multiples activités informelles des grandes villes du Tiers Monde : « si elles peuvent être facteur de blocage, si elles ont un dynamisme nécessairement réduit, elles sont aussi signe de changement dans les comportements et les structures sociales. Elles sont aussi condition de changement puisqu'elles permettent à une large frange de la population d'accéder à des types nouveaux de production et de consommation ». Pour M. Penouil la polarisation peut être entraînée à condition que dans d'autres secteurs de l'économie se soient manifestés des processus d'évolution.

CRISE DE L'ÉTAT ET RETOUR DU LOCAL

Planification sectorielle sans planification spatiale, telle semble avoir été essentiellement la planification au Maghreb. Commentant les propos d'un Secrétaire d'Etat (« L'exode rural ne peut-être stoppé et il ne le sera pas... mais cela ne signifie pas que ce phénomène doit évoluer librement car la fixation du paysan sur place constitue un élément fondamental de la régionalisation et de l'aménagement du territoire »), F. Zaïm et A. Zakar écrivent que l'aménagement du territoire a cherché à agir sur les effets sans traiter les causes de cet inégal développement qui conduit à l'exode rural. Car cet inégal développement n'est pas entièrement imputable à des facteurs naturels, la vallée de l'Oued Sebou n'est certes pas le Rif, mais les politiques qui sont conduites ici (Projet Sebou) et là (Projet DERRO) peuvent corriger, amplifier ou reconduire les écarts, et plutôt que d'inégal développement sans doute faut-il revenir à l'idée que l'espace est le produit de *stratégies* (Y. Lacoste, H. Lefebvre), que plutôt que d'inégal développement il faut parler, revers de la médaille de l'espace polarisé, d'*espace hiérarchisé* : « le pouvoir construit un espace tel que celui-ci doit taire qu'il est son point de vue » (Murard et Zylberman, cité par D. Loschak, 1978). Une des

manières dont le pouvoir peut tenter de celer que l'aménagement de l'espace est son point de vue est précisément de s'abriter derrière l'opération d'Aménagement du territoire et son langage : « en imposant un langage technique du traitement des questions locales, elle travaille à dépolitiser les cadres locaux par la dépolitisation du mode sur lequel ils entrent en rapport entre eux et avec les représentants du pouvoir. La logique qui commande le langage de l'aménagement du territoire est la substitution des questions techniques à des enjeux politiques; elle impose aux agents de parler le changement dans le langage de la technocratie, au moment où ce changement affecte gravement la société locale. Dans le même temps qu'elle dépolitise les élites, elle les intègre dans le dispositif hégémonique nouveau en les articulant directement aux instances administratives spécialisées dans le traitement de la société locale » (R. Dulong, 1978, p. 218). Ainsi l'Etat *déterritorialise* et *dépolitise*, ou pour reprendre les concepts déjà utilisés *déterroirise* et, dirons-nous, *dénotabilise*.

La déterroirisation se manifeste à différents niveaux. D'abord l'Etat pénètre de plus en plus la société en se substituant aux communautés dans la gestion économique, comme en témoignent au niveau des politiques hydrauliques A.F. et P.R. Baduel (1980) et ici-même K. Zamiti, ou encore H. Attia qui parle de dépossession paysanne. Les politiques foncières suivies par les Etats du Maghreb, inaugurées à l'époque coloniale mais depuis systématiquement poussées, tendent à briser toute solidarité communautaire en supprimant toute référence au collectif grâce au développement de l'appropriation privée des terres, devenues simples facteurs de production sur lesquels (avec l'eau, et divers intrants) agir pour mieux faire évoluer l'économie et la société rurales dans le sens du développement programmé par l'Etat (P.R. Baduel, 1985). L'Etat ne reconnaît plus en face de lui que des individus : « L'individuel privé n'est pas un obstacle intrinsèque à l'action de l'Etat, mais un espace que l'Etat moderne construit en le parcourant : c'est ce qui devient horizon infiniment rétractable au cours, et au fur et à mesure, de la démarche étatique. L'individuel privé fait partie intégrante du champ stratégique de l'Etat moderne, c'est la cible que l'Etat se donne comme point d'impact de son pouvoir, bref n'existe que par cet Etat... L'Etat moderne ne comporte donc aucune limite de principe et de droit à ses empiètements dans le privé : aussi paradoxal que ceci puisse paraître c'est la séparation même public-privé, par lui instaurée, qui lui ouvre des perspectives illimitées de pouvoir » (N. Poulantzas, *op. cit.*, p. 79). L'Etat moderne arrache l'homme à son terroir en le décommunautarisant au profit d'un espace pensé technocratiquement, un espace de géomètre (ce que j'ai essayé de montrer en analysant dans *Enjeux Sahariens* un plan d'aménagement pastoral dans le Sud Tunisien). Il ne se contente pas de décommunautariser l'espace, il décommunautarise aussi l'homme, le « détribalise », en langage politique, rejetant en quelque sorte ces liens sociétaux comme *archaïsme*. La logique de l'Etat moderne est de nier « les autres passés nationaux » (N. Poulantzas), de lutter contre les spécificités linguistiques, etc., tel en Algérie officielle le passé berbère (35). Ce

(35) Le prochain *Annuaire de l'Afrique du Nord* (1984) devant traiter des « Enjeux culturels au Maghreb », nous ne ferons ici que renvoyer, pour la question berbère, aux articles de S. CHAKER (1982), C. LACOSTE-DUJARDIN et Y. LACOSTE (1980), Y. LACOSTE (1980), H.J. ROBERTS (1980, 1982).

que P. Grémion écrit de la France n'est-il pas également vrai au Maghreb ? « Dans l'architecture administrative française caractérisée par un degré élevé de centralisation formelle, on ne conçoit de rationalité possible des décisions et des comportements qu'au niveau central. Le reste, « tout ce qui se passe » au niveau local, est rejeté dans les ténèbres de « l'irrationalité » des « facteurs locaux ». Cette situation paraît naturelle, nul ne s'avisant de chercher à expliquer pourquoi la rationalité est toujours le privilège du niveau central ». Ainsi la société locale est récusée comme archaïque, irrationnelle.

D'où également et corrélativement à cette détéroirisation-décommunautarisation, qui comme on peut le voir à travers l'exploitation de travaux comme ceux de P. Grémion, R. Dulong, L. Quéré ou J. Chevalier, n'est pas propre au Maghreb, la lutte des Etats modernes contre les *notables*. Nous avons vu à travers A. Hénia la place qu'occupaient dans le Djérid du XIX^e siècle les *notables* ou à travers P. Pascon et M. Naji, les *Maisons* au Maroc précolonial. L'Etat central précolonial obéissant davantage à un modèle centrifuge tolérait sur ses marges ces notables-relais. L'Etat moderne obéissant à un modèle centripète *essaye* de s'en passer. Soit que l'évolution économique ait rendu inefficaces ces *élites rurales intermédiaires* (F. Zaïm et A. Zakar, 1982; M. Naciri, 1977). Soit que l'Etat ait décidé de leur substituer des hommes très directement à sa dévotion (cas du *cheikh* tunisien, auquel on a substitué un *omda*, voir B. Tekari, 1981), décapitant d'une certaine façon de la sorte les communautés traditionnelles. L'Etat nouveau a cherché ainsi à nier tout pouvoir local.

L'administration, en tout pays, a pour mission d'homogénéiser, de quadriller, d'opérer un contrôle social relativement strict au profit de l'Etat (P. Allié, *op. cit.*, II^e partie). Bras séculier de l'Etat, elle organise les découpages territoriaux les plus appropriés pour l'action étatique (voir l'étude ci-après de J. Cabot), étant elle-même « un système politique, sinon le système politique dominant dès lors que l'Etat est investi d'une mission de pilotage global de la société » (P. Grémion, *op. cit.*, p. 414). Les Etats du Maghreb ont ainsi accordé une attention particulière à l'organisation administrative territoriale. L'Algérie de Boumediène, en particulier, a mis en place à travers le Code communal (1967) et de wilaya (1969) l'appareil de l'Etat en partant de la base (la commune) (A. Mahiou, 1969, et divers, voir Bibliographie). La Tunisie et le Maroc ont également connu différentes réformes administratives. Toutes, de l'avis de tous les observateurs, devaient en fait concourir au renforcement de l'Etat. Mais ce qui est remarquable dans l'évolution comparée des trois pays, c'est que deux, la Tunisie et le Maroc, ont fait de plus en plus référence à la nécessité d'une *régionalisation*, mais non l'Algérie. Comment donc expliquer ce souci (verbal ou réel) de régionalisation en Tunisie et au Maroc et non en Algérie, et d'abord qu'est-ce qui peut nous faire comprendre ce *retour du local* dans les préoccupations de l'Etat ?

Les auteurs conviennent dans l'ensemble que la régionalisation est associée à une *crise de l'Etat*, crise de *pénétration* de la société locale par l'Etat (D. Meny, R. Dulong, L. Quéré, P. Grémion...). Cette crise de pénétration provient précisément de l'*étrangeté*, l'*extériorité* des actions de l'Etat dans les zones

d'intervention, en particulier de par la nature des investissements qui y sont menés, comme le développement touristique, conduisant les populations locales à un sentiment de véritable dépossession, aggravé parfois par la concurrence de l'agriculture et de ces nouvelles activités, ainsi pour l'accès à l'eau, les exemples sont nombreux (tourisme saharien « dénoncé » il y a bien longtemps par R. Dumont; Cap Bon...). La crise de pénétration est également liée à la mise en crise du système notabiliaire. « Le notable est un individu qui dispose d'une représentativité suffisante pour obtenir de l'administration locale une transgression de l'universalisme de la règle centrale et qui occupe de ce fait une position médiatrice entre l'Etat et la société civile » (P. Grémion, *op. cit.*, p. 212), il « tire parti de la bureaucratie, de ses contradictions, de ses lenteurs, des réactions diversifiées de ses membres..., sait exploiter au mieux leurs luttes internes et jouer les organisations les unes contre les autres, doser ses interventions pour assurer la défense du groupe, de l'institution ou de la collectivité qu'il représente. En revanche, il légitime l'action de l'Etat par l'action de coordination latente qu'il accomplit » (*idem.*, p. 255). En s'attaquant comme nous l'avons vu aux notables traditionnels, sans avoir pu secréter à partir du nouveau tissu social de nouveaux leaders, l'Etat qui est désormais omniprésent n'est pas pour autant devenu omnipotent. Au contraire, le *vide social* (F. Zaïm et A. Zakar) est général, P. Pascon (1980) dénonce un Etat qui a cassé les « relais politiques », transformé « la paysannerie en masses anarchiques, sans structures reconnues » et de conclure : « tout mouvement interne de cette masse inorganisée — et l'on sait que le principal moteur est ici démographique — risque fort de dépasser un jour et de manière imprévue pour tous, l'encadrement de l'Etat ». Le fellah ne sera plus le « défenseur du trône », comme le pouvoir monarchique réussit à le faire aux lendemains de l'Indépendance dans sa concurrence avec les partis (R. Leveau, 1976; M. Naciri, 1977). En Tunisie, la situation de l'Etat n'est pas différente, sa greffe n'a pas bien pris, le *trop d'Etat* (M. Camau, 1984, A. Hermassi ci-après) produit un mouvement de retrait. La crise de l'Etat est avant tout une crise du rapport à la *société locale* (qui ne se confond point avec la société civile). Et cette crise n'est pas propre au Maghreb, même si ici elle a des traits spécifiques. La crise de l'Etat est une crise de la légitimité du modèle réducteur du développement suivi jusqu'ici par les Etats. « La réactualisation des clivages territoriaux en Europe occidentale constitue un thème de recherche dont l'importance s'accroît dans le domaine des sciences sociales, remettant en cause nombre de présupposés et de prévisions véhiculés par les tenants des théories développementalistes, de l'intégration et de la modernisation pour qui les sociétés développées (= industrialisées) seraient caractérisées par la substitution croissante puis définitive de clivages fonctionnels (notamment les clivages de classes) au détriment des clivages territoriaux ou ethniques qui eux seraient révélateurs d'un état antérieur de développement. Or, presque tous les Etats industrialisés de l'Europe occidentale sont affectés de mouvements centrifuges témoins d'un échec certain de leur intégration: cet échec est d'autant plus significatif qu'il concerne notamment des Etats dont on pensait qu'ils constituaient justement des modèles d'intégration réussie » (H. Guillourel, 1981, p. 83). Beaucoup d'auteurs ont tendance à annoncer un peu trop vite la fin de ceci ou

de cela : « la fin des notables », annoncée par D. Halévy dans les années 30 n'est pas encore totalement arrivée, ni « la fin des terroirs » d'E. Weber pour la France. Comment pourrait-il en être autrement dans des pays aux Etats bien moins puissants ? La périphérie que représente la société locale est donc en voie de réévaluation. « La non-légitimité de la volonté locale comme volonté rationnelle ne saurait aller de soi. La première rupture que toute sociologie du système politico-administratif local se doit d'opérer est donc d'expliquer pourquoi le niveau central se trouve investi du privilège de la rationalité, pourquoi la volonté locale ne peut s'exprimer que comme « irrationalité », et plus profondément encore quelle est la signification de cette dichotomisation du rationnel et de l'irrationnel pour la compréhension des lois d'équilibre du système comme des résultats qu'il permet d'atteindre » (P. Grémion, *op. cit.*, p. 155-156). Cette réévaluation du local doit se faire dans toutes les sciences. C'est par exemple à l'ignorance-mépris de la rationalité des pratiques pastorales locales qu'on doit divers mécomptes des politiques de développement (voir par exemple P.R. Baduel, 1984). Plus généralement les mouvements régionalistes s'alimentent à la prise de conscience que les périphéries ne sont telles que parce qu'elles ont accepté la dévalorisation de leurs propres valeurs, la domination de leur espace physique et culturel par le Centre. Et le mouvement de régionaliste peut toujours évoluer vers un mouvement nationalitaire. « La phase récente, dominée par la répudiation de toute problématique régionaliste au profit de la catégorie nationalitaire, indique non pas tellement une exhumation tardive de nationalités revendiquant une reconnaissance institutionnelle qu'une nouvelle articulation entre des pratiques de réhabilitation de patrimoines culturels socialement exclus et le champ des luttes politiques et des contestations sociales. Elle s'appuie sur une réévaluation des potentialités de critique sociale inscrites dans des formes culturelles populaires précapitalistes, et exprime un refus des contraintes d'organisation du néo-capitalisme. Que dans cette dynamique, langues interdites et territorialités soumises à destruction soient érigées en négativités, c'est-à-dire en refus de la logique des interventions de la classe dirigeante et en rupture du principe d'ordre instauré par sa manipulation du territoire, ne relève en définitive d'aucun « mystère des personnalités ethniques » (L. Quéré, 1978, p. 372). La crise de l'Etat, crise du rapport à la société locale, peut apparaître ainsi comme une crise de l'Etat-Nation : « On comprend mieux alors la crise actuelle de la centralisation. Ce n'est pas une crise organisationnelle, c'est une crise politique. Non une crise de domination politique, mais une crise de la signification politique. Il y a crise parce qu'il y a doute sur la centralité de l'Etat-Nation en même temps que recours croissant à son instrumentalité de la part des groupes sociaux » (P. Grémion, *op. cit.*, p. 458). Déterritorialisation et dénotabilisation associée ont en définitive émietté l'espace et la société, et on bâtit difficilement une unité nationale sur un territoire éclaté. La régionalisation sera ainsi comme une tentative de récupération-filtrage des dynamismes périphériques ainsi qu'un lieu de « recomposition idéologique du territoire » (R. Dulong).

Mais quelle régionalisation ? Nous avons dit que la régionalisation n'est pas à l'ordre du jour en Algérie, à la différence du Maroc et de la Tunisie.

Pourquoi ? Les auteurs sont d'accord sur ce point : les autorités algériennes ont toujours nourri une certaine suspicion à l'égard de la *région*. A. Mahiou écrivait en 1970, soit au lendemain de la promulgation des codes communal et de wilaya : « Les communes ont été regroupées, comme nous l'avons signalé; pour les départements, c'est plutôt l'idée inverse qui apparaît avec le souhait d'un accroissement de leur nombre, qui s'accompagnerait, selon les vœux des planificateurs d'une régionalisation de certains services. Toutefois la promotion de la région reste encore très timide en raison des relents de « régionalisme » qui affleurent encore et des soupçons qui entourent jusqu'au mot région lui-même. Pourtant il est temps d'exorciser le mot tout comme cela s'est effectué pour la wilaya, dont le substantif « wilayisme » évoque les souvenirs malheureux des conflits ayant opposé les différentes tendances du Mouvement de libération au lendemain de l'Indépendance. Il convient surtout d'exorciser le contenu même du mot en reconnaissant qu'il existe bien des régions distinctes tant sur le plan naturel qu'humain lesquelles peuvent servir de support à des options administratives et économiques sans qu'il en résulte des incidences politiques fâcheuses » (p. 291). En 1985, la situation n'a pas beaucoup évolué, sauf que comme le fait remarquer F. Burgat les frayeurs inspirées par le « wilayisme » ont été tempérées avec le temps, Tizi-Ouzou et Ghardaïa ayant été élevés récemment au rang de wilaya à part entière. Par ailleurs, il est à remarquer que le législateur algérien a procédé en 1968 à certaines « réorganisations expérimentales » de départements qui sont étroitement inspirées de réformes françaises résultant du décret du 14 mars 1964 (A. Mahiou, 1970, p. 287-288 et note 17 notamment) qui ressortissent précisément dans le travail de P. Grémion cité à la catégorie de la régionalisation. C'est dire que sous une idéologie jacobine, l'Algérie n'a pas été insensible à la dimension régionale, la planification à sa manière devait recourir dans son évolution aux différents échelons administratifs, d'où les codes communal et de wilaya. Dès 1970, A. Mahiou écrivait cependant : « Les chartes de la commune et de la wilaya affirment avec force les limites de la décentralisation et mettent une telle insistance à écarter tout fédéralisme qu'elles en arrivent au point de remettre en cause la décentralisation elle-même » (*op. cit.*, p. 304) du fait d'une mise sous *tutelle administrative* et *contrôle financier* direct de l'Etat. Si bien que plutôt que de décentralisation faut-il parler de *déconcentration*. Conclusion de M. Côte (1983, p. 264) : « Ce n'est que lorsque la décentralisation sera réelle que la maîtrise de l'espace pourra être effective à tous les niveaux ».

Par contre, le Maroc et la Tunisie, depuis les années 70 (donc à peu près à la même époque où l'Algérie promulguait ses codes communal et de wilaya) recourraient ouvertement à l'idée de région et de régionalisation qui reste plus que jamais à l'ordre du jour comme le rappellent ici même M. Naciri pour le Maroc et B. Tekari pour la Tunisie. Mais quel en est le contenu ?

Pour F. Zaïm et A. Zakar, à l'origine de la politique de régionalisation marocaine se trouve un triple constat des autorités : 1) l'écart du niveau de consommation des villes et des campagnes augmente considérablement entre 1960 et 1974, l'exode rural s'accélère, les villes s'accroissent démesurément, les luttes urbaines se profilent dangereusement à l'horizon (Casablanca 1965,...); 2)

la crise politique est ouverte (tentative de coup d'Etat de juillet 1971 et août 1972, événements de mars 1973, décolonisation du Sahara Occidental...), il faut créer les conditions d'une large adhésion populaire à la monarchie (la Marche verte y contribuant mais ne suffisant pas); 3) la monarchie, devant les fissures de la société rurale traditionnelle qui assurait son pouvoir, a besoin de mettre en place de nouvelles structures d'encadrement de la société civile. L'un des moyens de l'aménagement du territoire fut la mise en place d'un nouveau découpage territorial en sept régions *économiques*, qui fut accompagné d'une rénovation des communes. Quel bilan peut-on dresser de cette réforme? La régionalisation pratiquée au Maroc semble souffrir d'un vice rédhibitoire: le pouvoir a voulu que chaque région (à l'exception de celle de Meknès) ait un débouché maritime, « traduction spatiale d'un modèle de croissance qui demeure, presque exclusivement, orienté vers le développement des exportations traditionnelles de produits miniers, en particulier les phosphates mais aussi de produits agro-industriels, et aboutit à la formation de systèmes spatiaux isolés, directement rattachés à l'étranger par l'intermédiaire de la ville principale, centre d'exportation et d'importation... La liaison avec le marché international, l'« ouverture » des régions, a prévalu sur les potentialités d'échanges et de complémentarité intra et inter-régionales ». De plus, la régionalisation associée à la rénovation des communes ne s'est pas comme on aurait pu s'y attendre accompagnée d'une réduction des prérogatives ou même de la disparition de la province. En fait, le nombre de provinces est passé de 19 (et 2 préfectures) en 1973 à 37 (et 6 préfectures) en 1981: selon une très heureuse formule de F. Zaïm et A. Zakar, « l'Etat perfectionne son tamis territorial », le pouvoir des gouverneurs est renforcé, avec le nouveau découpage territorial se raffermir le pouvoir central. Quant à la réforme communale de 1976, si elle a permis de déléguer des compétences du niveau central au niveau local, elle ne s'est pas accompagnée d'un accroissement des moyens; pis: l'Etat exerçant directement la tutelle financière sur les municipalités, celle-ci « autrefois accessoire en raison du rôle de « figuration » que jouaient les « élus » au niveau local devant la manifestation par excellence de l'emprise qu'exerce l'Etat sur les communes » est devenue un instrument principal de régulation. Au total, sous couvert officiel de renouveau du pouvoir local, on a en fait assisté à un « transfert de préoccupations, de responsabilités et de risques » de l'Etat aux communes, l'Etat ayant réussi à mettre en place une structure-tampon entre lui et les populations, une structure coupe-circuit, très heureuse en ces temps de montée des orages sociaux. Pour les auteurs, la politique de l'Etat en matière de régionalisation et de pouvoir local a été plutôt un échec.

En Tunisie, le VI^e plan fait de la régionalisation une priorité (P.R. Baduel, 1983). La régionalisation est un élément de la réforme administrative et se situe dans le prolongement de la réforme des communes (Loi organique des communes du 14 mai 1975) et des gouvernorats (Loi n° 75-52 du 13 juin 1975 fixant les attributions des cadres supérieurs de l'administration régionale). « Conçue par le pouvoir central et aménagée par les experts, la régionalisation revêt un caractère technocratique. Les pouvoirs publics entendent ainsi lui conférer une dimension purement technique et économique qui répond aux nécessités de

l'action territoriale de l'Etat et du développement régional » (M. Chaker, 1980). Elle est essentiellement conçue alors comme un instrument de rationalisation de la gestion administrative et de déconcentration. L'Etat tunisien est prudent, comme les Etats algérien et marocain, il ne veut pas que la régionalisation engendre-réveille le régionalisme et qu'ici, comme en Languedoc, on en arrive à parler de *colonialisme intérieur* et d'en accuser l'Etat : « ce serait alors une sorte de territorialisation de la lutte des classes » (M. Chaker, 1980). En quoi a donc consisté la régionalisation, tout au moins avant qu'on ne mette en place l'*administration de mission* (« inventée » par Edgar Pisani) qu'est le Commissariat général au développement régional avec le VI^e plan, et qu'elle produise ses effets ? Comment la régionalisation conçoit-elle le développement régional ? Procède-t-elle de la même logique que le développement national ? Comment s'inscrit-elle dans le développement national ? Ce qui se passe en Tunisie n'échappe pas à ce qui se passe dans d'autres pays même développés. Dans les pays occidentaux, comme dans des pays du Tiers Monde comme la Tunisie, « le problème régional est le plus souvent perçu, conçu et décidé à un niveau et en termes nationaux en maximisant les agrégats économiques au niveau national (produit intérieur, valeur ajoutée, taux de croissance, exportation, devises...), en recherchant la meilleure localisation régionale des programmes nationaux et en tempérant les frictions socio-politiques. Ainsi perçu, le développement régional procède de la même logique et obéit aux normes de la planification nationale. La région n'est en définitive qu'un cadre spatial dans la stratégie nationale. Pour être efficace, l'action régionale doit rompre avec l'ancienne optique qui fait du développement régional un simple auxiliaire, un impératif social ou une contrainte spatiale du développement national. Le problème régional doit être pensé en des termes nouveaux tout en répondant aux impératifs nationaux. La région doit être à la fois le point de départ et la finalité de l'action régionale. Cette approche régionale est de nature à amorcer un véritable développement régional tout en stimulant le développement national. L'action régionale doit être à la base de la stratégie nationale et non une simple implication à l'aval qui ne fait qu'éluder le problème dès le départ. C'est un changement d'échelle et une reprise totale de la démarche qu'il convient d'opérer » (A. Belhedi, 1982, p. 12-14). Si telle est la situation de la régionalisation à l'heure actuelle en Tunisie comme au Maroc, sans parler bien sûr de l'Algérie, on ne peut pas dire qu'elle ait réussi à prendre en compte le *local*. Et si la crise de l'Etat est bien à situer dans ses origines au niveau d'une crise du rapport à la société locale, on ne voit pas comment elle pourrait être résorbée de si vite.

« MOINS D'ÉTAT, PLUS D'ÉTAT » OU « UN AUTRE ÉTAT » ?

« Un homme, c'est beaucoup de territoires, beaucoup de groupes superposés... Cruelle étymologie du mot *arché* : le commencement est commandement, l'origine a le pouvoir. L'archaïque, ce n'est pas ce qu'une société laisse derrière elle, au fur et à mesure qu'elle devient industrielle, urbaine, professionnelle, internationale ; c'est aussi ce qui l'attend à l'issue de ces transformations. L'annonce de la fin de l'âge idéologique dans les « sociétés industrielles », bévée

martelée par un siècle de myopie libérale, de Joseph Prudhomme à Raymond Aron, est une naïveté évolutionniste que dément la courbe du siècle, de Lénine à Jean-Paul II, de Nasser à Khomeyni » (R. Debray, 1984 p. 144). La résistance de grands pans de la société maghrébine à l'action de l'Etat dont témoigne à un niveau idéologique la poussée islamiste (A. Hermassi, 1984, pour la Tunisie) démontre que l'archaïque n'est pas l'éculé, le dépassé. Nous rejoignons ici la réflexion de M. Penouil sur la nécessité de prendre en compte les processus de transition. La crise des rapports de l'Etat à la société locale ne signifie pas que la société est moins demandeuse à l'égard de l'Etat, M. Hermassi le fait bien remarquer en conclusion de sa communication : « A la lumière de toutes ces manifestations de conflit, de résistances et de mises en questions, on serait tenté par la thèse d'une délégitimation de l'Etat. Nous sommes plutôt tentés, quant à nous, d'y voir les aspirations d'une société civile en formation, le désaveu de certaines politiques, l'espoir d'un nouveau projet étatique ». Nous vivons probablement un temps de grandes mutations qui mettent d'ailleurs en cause l'Etat-Nation-Territoire. P. Grémion écrit en conclusion de son remarquable ouvrage : « Tout système postule des limites : une frontière. La possibilité de construire un « système » politico-administratif républicain reposait sur le postulat d'un territoire clos. Cette définition est même la définition la plus élémentaire de l'Etat, dont on voit bien que, sans être entamée totalement, elle ne suffit plus. Il existe de plus en plus une société transnationale qui ne peut plus être comprise comme régulée uniquement par des rapports entre Etats. L'analyse du système réclame désormais la prise en compte de frontières floues, d'acteurs déterritorialisés, de rapports d'influence croissants mais mal appréhendables. C'est dans ce nouvel univers que se déploie l'interrogation sur la transformation des mécanismes d'intégration nationale et sur la signification que conserve la Nation » (p. 471-472). Sabino Cassese (1981) renchérit : « D'un côté s'opère un mouvement centrifuge des fonctions étatiques vers le haut et vers le bas (si l'on veut accepter provisoirement cette référence géométrique très imprécise), notamment l'internationalisation et la régionalisation de nombreuses fonctions publiques; de l'autre, il y a une nouvelle agrégation des pouvoirs ainsi dispersés dans des organes que, pour le moment, nous pourrions brièvement définir comme mixtes, et dans lesquels les différents niveaux de pouvoir sont représentés. Il serait prématuré de décréter, comme certains l'ont fait, la mort de l'Etat. Mais il serait, d'autre part, superficiel de méconnaître que des pouvoirs publics d'un type nouveau prennent naissance. Le mouvement tend donc à la dispersion d'un côté et de l'autre à la ré-agrégation. Il est intéressant de noter qu'aucune de ces agrégations ne se fait dans des organes authentiquement étatiques » (p. 20). Serait-ce dans ce sens, comme permet d'y réfléchir la communication de J.C. Santucci, que se dirige aussi, en tâtonnant, le Maghreb d'aujourd'hui ?

BIBLIOGRAPHIE

Pouvoir/Société/Espace

- ALLIÉS (Paul). — *L'invention du territoire*. Presses Universitaires de Grenoble, 1980, 187 p.
- AYDALOT (P.). — *Dynamique spatiale et développement inégal*. Economica, Paris, (2^{ème} édition), 352 p.
- BALANDIER (Georges). — *Sociologie actuelle de l'Afrique Noire*. Paris, PUF, 1955 (3^e édition 1978), 532 p.
- BALANDIER (Georges). — *Anthropologie politique*. Paris, PUF, 1969, 240 p.
- BATAILLON (Claude) (sous la direction de). — *Etat, pouvoir et espace dans le Tiers Monde*. Paris, PUF, 1977, 288 p.
- BOURDIEU (Pierre). — « La maison kabyle ou le monde renversé », in *Echanges et communications. Mélanges offerts à Cl. Lévi-Strauss à l'occasion de son 60^e anniversaire*. Paris, La Haye, Mouton, 1970, p. 739-758.
- CAMAU (Michel). — « L'Etat tunisien : de la tutelle au désengagement », in *Maghreb-Machrek* (103), La Documentation française, 1984, p. 8-38.
- CASTELLS (Manuel). — *La question urbaine*. Paris, F.M./Fondations, 1972 (réédit. 1981), 526 p.
- CHEVALIER (Jacques). — « Le modèle centre/périphérie dans l'analyse politique », in *Centre, Périphérie, Territoire*. Paris, PUF, 1978, p. 3-131.
- CLAVAL (Paul). — *Espace et pouvoir*. Paris, PUF, 1978, 257 p.
- DEBRAY (Régis). — *La puissance et les rêves*. Gallimard, Paris, 1984, 307 p.
- HENIA (Abdelhamid). — *Le Grid, ses rapports avec le Beylik de Tunis (1676-1840)*. Publications de l'Université de Tunis, Tunis, 1980, 442 p.
- HERMASSI (Mohamed Elbaki). — *Etat et société civile au Maghreb*. Paris, Editions Anthropos, 1975, 267 p.
- HERMASSI (Mohamed Elbaki). — « La société tunisienne au miroir islamiste », in *Maghreb-Machrek* (103), La Documentation française, 1984, p. 39-56.
- Ibn KHALDOUN. — *Les textes sociologiques et économiques de la Mouqaddima, 1375-1379*, Edit. G.M. Bousquet, Paris, 1965.
- ISNARD (Hildebert). — *L'espace géographique*. Paris, PUF, 1978.
- LECA (Jean). — « Pour une analyse comparative des systèmes politiques méditerranéens », in *R.F.S.P.* (XXVII), 1977, n° 4-5, p. 557-581.
- LEFEBVRE (Henri). — *La production de l'espace*. Anthropos, Paris, 1974 (2^e édit. 1981), 487 p.
- LEGENDRE (P.). — *Jouir du pouvoir*. Paris, Les Editions de Minuit, 1976.
- LOSCHAK (Danièle). — « Espace et contrôle social », in *Centre, Périphérie, Territoire*. Paris, P.U.F., 1978, p. 151-203.
- PAELINCK (Jean H.P.) et SALLEZ (Alain) (sous la direction de). — *Espace et localisation. La redécouverte de l'espace dans la pensée scientifique de langue française*. Paris, Economica, 1983, 340 p.
- POULANTZAS (Nicos). — *L'Etat, le pouvoir, le socialisme*. Paris, PUF, 1978 (2^e édit. 1981), 300 p.
- TROUSSET (Pol). — « L'idée de frontière au Sahara et les données archéologiques », in *Enjeux sahariens*, Edit. du CNRS, Paris, 1984, p. 47-78.
- WEBER (Eugen). — *La fin des terroirs, la modernisation de la France rurale (1870-1914)*. Paris, Fayard, 1983, 843 p.

Etats/Frontières

- AAFI (Mohamed). — « Les harkas hassaniennes d'après l'œuvre d'A. Ibn Zidane », in *Hespéris-Tamuda*, vol. XIX, Rabat, 1980-1981, p. 153-168.
- BADUEL (Pierre-Robert) (sous la direction de) *Enjeux sahariens*. Editions du CNRS, Paris, 1984, 442 p.
- BARBIER (Maurice). — *Le conflit du Sahara Occidental*. L'Harmattan, Paris, 1982, 419 p.
- BARBIER (Maurice). — « Le Sahara Occidental et la crise de l'OUA », in *Le Mois en Afrique* (207-208), avril-mai 1983, p. 31-51.
- BEDJAOUI (M.). — « La succession d'Etats en matière de droits acquis », in *Annuaire de la C.D.I.*, 1969, vol. II, p. 70-102.
- BONTE (Pierre). — « La constitution de l'émirat de l'Adrar : quelques hypothèses provisoires » in *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée* (32), 1981, Aix-en-Provence, p. 37-51.
- BOUAITA (Nabil). — *Problèmes frontaliers et territoriaux au Maghreb : contribution au principe de l'uti-possidetis*. Thèse en Droit, Université de Paris II, 1981, 423 p.
- BOUGGETALA (Boualem). — *Les frontières méridionales de l'Algérie (de l'hinterland à l'uti-possidetis)*. S.N.E.D. Alger 1981, 277 p.
- BOURJOL-FLECHER (Dominique). — « Heurs et malheurs de l'« uti-possidetis ». L'intangibilité des frontières africaines », in *Revue juridique et politique Indépendance et Coopération*, juillet-septembre 1981, n° 3, p. 811-835.
- CHENTOUF (Tayeb). — « Les structures politiques de l'Algérie au XIX^e siècle. Aristocratie et parenté dans l'Etat d'Abd El Kader », in *R.A.S.J.E.P.* (XVI), sept. 1979, n° 3, p. 495-521.
- CORNEVIN (R.). — « Il y a cent ans, la fin de la conférence de Berlin. L'acte de naissance du futur Zaïre », in *Le Monde* 17-18 février 1985, p. 2.
- DESPAGNET (F.). — « Les occupations de territoires et le procédé de l'hinterland ». *R.G.D.I.P.*, T.1, Paris, 1894, p. 103-126.
- DE VISSCHER (Charles). — *Problèmes de confins en droit international public*. Editions A. Pedone, Paris, 1969, 200 p.
- EL OUALI (Abdelhamid). — « L'uti-possidetis ou le non-sens de l'OUA ». *Le Mois en Afrique* (227-228), décembre 1984-janvier 1985, p. 3-19.
- FLORY (Maurice). « La notion de territoire arabe et son application au problème du Sahara », in *Annuaire français de Droit international* (III), 1957, Paris, CNRS, p. 73-91.
- FLORY (Maurice). — « L'avis de la Cour internationale de Justice sur le Sahara Occidental (16 oct. 1975) », in *Annuaire français de Droit international* (XXI) (1975), p. 253-277.
- FLORY (Maurice). — « L'ensemble mauritanien en tant que notion juridique », in *Introduction à la Mauritanie*. CNRS, Paris, 1979, p. 403-412.
- FOUCHER (Michel). — « Les géographes et les frontières », in *Hérodote* (33-34), avril-septembre 1984, p. 117-130.
- GHERARI (Habib). — « Démarcation et bornage des frontières algériennes ». *Le Mois en Afrique* (225-226), oct.-nov. 1984, p. 15-30.
- HART (David). — *Ethnolinguistic boundaries, modern notion-states and the legacy of empire : the case of Northwest Africa*. XIth annual Congress of Anthropological and Ethnological Sciences, Vancouver, British Columbia, august 1983, 28 p. (dact.).
- JACQUES-MEUNIER (D.). — « Notes sur l'histoire des populations du Sud-marocain » in *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée* (II), 1972, p. 137-150.
- JACQUES-MEUNIER (D.). — *Le Maroc saharien, des origines à 1670*. Klincksieck, Paris, 1982, 2 tomes, 990 p.
- JOUVE (Edmond). — *L'Organisation de l'Unité Africaine*. Paris, PUF, 1984, 284 p.
- LAPRADELLE (P. de). — *La frontière*. Thèse, Editions Internationales, Paris, 1928.

- LAROUÏ (Abdallah). — *Les origines sociales et culturelles du nationalisme marocain (1830-1912)*. Paris, Maspero, 1977, 481 p.
- MARTEL (André). — « Le Makhzen du Sud-tunisien », in *Les Cahiers de Tunisie* (32), 1960, Tunis, p. 7-31.
- NORDMAN (Daniel). — *La notion de frontière en Afrique du Nord. Mythes et réalités (vers 1830 — vers 1912)*. Thèse de 3^e cycle, Université de Montpellier III, 1975, V-731 p.
- NORDMAN (Daniel). — « Les expéditions de Moulay Hassan. Essai statistique », in *Hespéris-Tamuda*, vol. XIX, Rabat, 1980-1981, p. 123-152.
- NORDMAN (Daniel). — « Problématique historique : des frontières de l'Europe aux frontières du Maghreb (XIX^e siècle) », in *Problèmes de Frontières dans le Tiers Monde*. L'Harmattan, Paris, 1982, p. 17-29.
- *** « Où en est le projet de Grand Maghreb ? ». in *Marchés tropicaux et méditerranéens* (1957), 13 mai 1983, p. 1195-1197.
- PIERRAT (Julien). — *Le procédé de l'hinterland*. Thèse, Nancy, 1906, 127 p.
- RONDOT (Pierre). — « Tunisie et Grand Maghreb arabe », in *Défense nationale*, juin 1983, p. 105-121.
- SAYAGH (Said). — *Le Maghzen, les tribus-frontières et la France de 1873 à 1902*. Thèse 3^e cycle en Histoire, Université de Provence, Aix-en-Provence, 1982, 343 p.
- SERGHINI (Chaouki). — *Le Maroc et la Mauritanie dans les relations internationales*. Thèse de Doctorat d'Etat en Droit, Université de Nice, Institut de Droit de la Paix et du Développement, 1982, 728 p.
- THAMINY (Monique). — « Pour une réévaluation de la notion de Makhzen », in *Rev. Mar. de Droit comparé*, n^o 2, Université Cadi Ayyad, Marrakech, 1983, p. 23-27.
- ZGHAL (Abdelkader). — « La construction nationale au Maghreb » in *Renaissance du monde arabe*, Gembloux-Duculot, Alger-Sned, 1972, p. 136-166.

Frontière en mer : Plateau continental et zone économique exclusive

- BEN ACHOUR (Yadh). — « L'affaire du plateau continental tuniso-libyen (analyse empirique) », in *Journal du Droit international*, 1983, n^o 32 (avril-mai-juin), p. 247-292.
- BENCHIKH (Madgid). — « La mer méditerranée, mer semi-fermée », in *Revue générale de Droit international public*, 1980, p. 284-297.
- BENDEDDOUCHE (Jacqueline). — « Aspects du droit maritime algérien », in *Revue juridique et politique. Indépendance et Coopération*, juillet-septembre 1981, n^o 3, p. 772-782.
- CHEMILLIER-GENDREAU (Monique). — « Le droit de la mer : mythes et réalités ». *Hérodote* (32), 1984, p. 42-53.
- DECAUX (Emmanuel). — « L'arrêt de la CIJ sur la requête à fin d'intervention de Malte dans l'affaire du plateau continental entre la Tunisie et la Libye (14 avril 1981) », in *AFDI* (XXVII), 1981. Edit. du CNRS, Paris, p. 177-201.
- GHERARI (Habib). — « Un problème d'actualité : délimitation du plateau continental tuniso-libyen », in *Le Mois en Afrique* (215-216), déc.-janv. 1984, p. 39-58.
- GUILCHER (André). — « Les arguments de la géomorphologie et de la géologie sous-marine dans les débats de délimitation de « zones économiques exclusives » », in *Hérodote* (32), 1984, p. 109-122.
- LACOSTE (Yves). — « La mer : quatre grands changements géopolitiques », in *Hérodote* (32), 1984, p. 3-41.
- LABOUZ (Marie-Françoise). — « Questions maghrébines du droit de la mer », in *Maghreb-Machrek* (64), juillet-août 1974, p. 47-54.
- LABOUZ (Marie-Françoise). — « L'affaire du plateau continental tuniso-libyen, l'arrêt de la cour internationale en justice », in *Maghreb-Machrek* (), juillet-août-septembre 1983, p. 46-65.

- LEVY (Jean-Pierre). — *La conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. Histoire d'une négociation singulière*. Paris, Editions A. Pedone, 1983, 159 p.
- MOUSSA (Fadhel). — *La Tunisie et le droit de la mer*. Tunis, CERP, vol. XVII, 1981, 144 p.
- QUENEUDEC (Jean-Pierre). — « Note sur l'arrêt de la Cour internationale de justice relatif à la délimitation du plateau continental entre la Tunisie et la Libye », in *AFDI* (XXVII), 1981, p. 203-212.
- VOELCKEL (Michel). — « Aperçu de quelques problèmes techniques concernant la délimitation des frontières maritimes », in *AFDI* (XXV), 1979, Edit. du CNRS, p. 693-711.

Planification/Aménagement du territoire

- ALAYA (Hachmi). — « Une analyse du VI^e Plan », in *Revue tunisienne d'Economie* (1), 1984, p. 5-28.
- ANDREFF (Wladimir), HAYAB (Abderahman). — « Les priorités industrielles de la planification algérienne sont-elles vraiment « industrialisantes » ? », in *Revue Tiers-Monde*, Oct-Déc. 1978, p. 867-892.
- AYDALOT (Philippe). — « La structuration de l'espace économique tunisien », in *Revue tunisienne des Sciences sociales* (5), février 1966.
- AYDALOT (Philippe). — *Essai sur les problèmes de la stratégie de l'industrialisation en économie sous-développée. L'exemple tunisien*. Tunis, Cahiers du CERES, Série économique (2), 1968, 175 p.
- BADUEL (Pierre-Robert). — « Le VI^e Plan tunisien (1982-1984), appel à l'effort et au consensus national », in *Grand Maghreb* (20) 1983, p. 54-57.
- BEGUIN (H.). — *L'organisation de l'espace au Maroc*. Académie royale des Sciences d'Outre-Mer, Bruxelles, 1974, 787 p.
- BEHAR (D.). — « Quelques réflexions sur la politique d'aménagement du territoire en Algérie », in *Herodote* (17), 1980, p. 108-118.
- BELHEDI (A.). — « Le programme du développement rural », in *Revue tunisienne de Géographie* (7), Tunis, 1981, p. 10-45.
- BENACHENOU (Abdelatif). — *L'expérience algérienne de planification et de développement 1962-1982*, 2^e édit. Alger, SNED-OPU, 1982, 337 p.
- BENHASSINE (M.L.). — « Essai de réflexion théorique sur la nature du secteur d'Etat dans des pays du Tiers Monde, avec référence particulière à l'expérience du secteur d'Etat en Algérie », in *Revue algérienne des Sciences juridiques, économiques et politiques* (3), septembre 1982, p. 391-406.
- BOUMAZA (N.). — « Aspects territoriaux de la localisation des zones industrielles. Approche sommaire des effets spatiaux de l'industrialisation », *Cahiers de l'aménagement de l'espace*, Alger, 1978, n^o 1, p. 96-115.
- BOUMAZA (N.). — « Le développement industriel décentralisé de l'Algérie », in *Cahiers Géographiques de l'Ouest*, Oran, 1984, n^o 4, p. 30-45.
- BRULE (J.C.), MUTIN (G.). — « Urbanisme et industrialisation », in *l'Avenir* (28), avril 1983, p. 6-10.
- BURGAT (François), NANCY (Michel). — *Les villages socialistes de la révolution agraire algérienne 1972-1982*. Paris, Editions du CNRS, 1984, 288 p.
- CLAISSE (Alain). — « Le plan au Maroc (Droit, Discours et pratiques) ». *RJPEM* (10), 1981, p. 51-60.
- COTE (Marc). — *L'espace algérien. Les prémices d'un aménagement*. OPU., Alger, 1983, 278 p.
- DESTANNE DE BERNIS (Gérard). — « Les industries industrialisantes et les options algériennes », in *Revue Tiers Monde* (XII-47), juillet-septembre 1971, p. 545-563.
- DLAÏA (H.). — « L'aménagement du territoire en Tunisie ». *Revue tunisienne de Géographie* (1), 1978, p. 99-111.

- DUPRAT (Gérard). — *Révolution et autogestion rurale en Algérie*. Paris, Armand Colin, 1973, 487 p.
- EL MANOUBI (Khaled). — « Le pôle industriel de Gabès et son impact sur le développement du Sud-Tunisien », in *Revue tunisienne des Sciences sociales* (48-49), Tunis, 1977, p. 115-136.
- FRANCHET (J.). — « La formulation de l'espace algérien », in *Annuaire de l'Afrique du Nord* 1972. Edit. du CNRS, 1973, p. 39-53.
- FRANCHET (Yves), WINTER (G.). — « Influence de la planification française dans les pays du Tiers Monde depuis 1960 », in *Rev. Fr. d'Adm. Publique* (15) juillet-septembre 1980.
- GRUPE HUIT. — *Villes et développement. Armature urbaine tunisienne. Contribution à une politique d'aménagement du territoire*. Rep. Tun., Min. de l'Economie Nationale, DAT, Tunis, 1973, 3 tomes plus un Atlas.
- HAYDER (Adnane). — « La création d'un complexe industriel et son impact sur l'économie d'une région sous-développée en crise. L'exemple du complexe industriel de Gabès (Tunisie) », in *Etudes Méditerranéennes* (5), CIEM, Poitiers, 1983, p. 53-84.
- HENNETON (C.). — « Exemple d'interventions étatiques dans l'évolution de l'aménagement rural au Maroc », in *Revue Géog. Maroc*, n° 8, 1965, p. 149-153.
- KOULYTCHIZKY (Serge). — *L'autogestion, l'homme et l'Etat : l'expérience algérienne*. Paris, La Haye, Mouton, 1974, 482 p.
- LESBET (Djaffar). — *Les mille villages socialistes en Algérie*. Paris, Syros, 1983, 335 p.
- MOUSSA (Fadhel). — « L'aménagement du territoire en Tunisie. Fonction, structures et politique », in *Revue tunisienne de Droit*, 1979-II, p. 365-405.
- MUTIN (G.). — « Implantations industrielles et aménagement du territoire en Algérie », in *Revue géographique de Lyon*, 1980, vol. 55, N° 1, p. 5-37.
- NACIRI (M.). — « Pouvoir de commandement, espace rural et modernisation au Maroc », in BATAILLON (C.), *Etat, pouvoir et espace dans le Tiers Monde*, PUF, 1977, p. 65-83.
- NACIRI (Mohamed). — « La Médina de Fès : trame urbaine en impasses et impasse de la planification urbaine », in *Présent et avenir des médinas (de Marrakech à Alep)*. ERA-CNRS, N° 706, fasc. n° 10-11, Tours 1982, p. 237-254.
- NADIR (Mohamed Tayeb). — *L'Agriculture dans la planification en Algérie de 1967 à 1977*. Alger, OPU, 1982, 597 p.
- PENOUIL (M.). — « L'espace et le développement économique : des apports de J.R. Boudeville aux interrogations contemporaines », in *Espace et localisation. La redécouverte de l'espace dans la pensée scientifique de langue française*, Economica, Paris, 1983, p. 73-93.
- PRENANT (A.), SEMMOUD (B.). — « Incidences géographiques de l'industrialisation en Algérie », *Cahiers géographiques de l'Ouest*, Oran, 1979 n° 2-3, p. 3-295.
- SALMI (Jamil). — *Planification sans développement, évaluation de l'expérience marocaine de planification, 1960-1974*. Edit. maghrébines, Casablanca, 1979.
- SALMI (J.). — « La politique de développement ou le développement de l'inégalité », in *BESM* (136-137), 1978, p. 47-65.
- Secrétariat d'Etat au Plan algérien. — « Espace et planification au Maghreb », Séminaire sur l'Espace Maghrébin, Alger, 18-24 février 1974. *Intégration*, n° 2, 1974, p. 63-97.
- SEMMOUD (Bouziane). — *Industrialisation, espace et société en Oranie (Algérie)*. Oran, Centre de Documentation de Sciences humaines, 1982, 413 p. (cahier 12).
- SIGNOLES (Pierre), BELHEDI (Amor), MIOSEC (Jean-Marie) et DLALA (Habib). — *Tunis, Evolution et fonctionnement de l'espace urbain*. Publication de l'ERA 706, CNRS (Tours) et du CIEM (Poitiers) (6), 1980, 259 p.
- TAIEB (M.). — « Les incidences spatiales de l'industrialisation en Algérie (cas de la région d'Alger) », *Cahiers de l'aménagement de l'espace*, Alger, 1978, n° 3, p. 3-43.

TEKARI (Béehir). — *Le cadre juridique de l'aménagement urbain en Tunisie. Essai sur le rôle du droit en matière d'urbanisme*. Thèse d'Etat en Droit, Faculté de Droit et des Sciences politiques et économiques de Tunis, 1983, 501 p.

THIO (K.S.). — *L'efficacité de la planification agricole en Tunisie*. H. Weenman & Zonen B.V. Wageningen, 1979, 343 p.

Communes/Régions/Régionalisation/Régionalisme/Terroirs

ASHFORD (Douglas E.). — *National development and local reform*, Princeton University Press, 1967.

BADUEL (Andrée-France), BADUEL (Pierre-Robert). — « Le pouvoir de l'eau dans le Sud tunisien ». *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée* (30), 1980, p. 101-134.

BADUEL (Andrée-France), BADUEL (Pierre-Robert). — « Une oasis continentale du Sud-Tunisien ». *Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée* (38), 1985, p. 153-170.

BADUEL (Pierre-Robert). — « Migrations internes et émigration : le cas tunisien », in *Maghrébins en France* (sur la direction de Larbi Talha). Paris, Edit. du CNRS, 1983, p. 167-185.

BADUEL (Pierre-Robert). — « L'intégration nationale de pasteurs présahariens (Tunisie) », in *Enjeux sahariens*, Edit. du CNRS, Paris, 1984, p. 393-420.

BAKHTRI (Marie-Claude). — « Le syndicat de communes en Tunisie », in *Intégration*, (11), juin 1979, p. 73-111.

BALDOUS (A.). — « La réforme communale au Maroc ». *Annuaire de l'Afrique du Nord 1977*, Paris, 1979, p. 283-310.

BARATE (Claude). — « Administration communale et socialisme en Algérie ». *Revue juridique et politique. Indépendance et Coopération*, oct-décembre 1978, p. 973-989.

BASRI (Driss). — *L'agent d'autorité*. Imprimerie royale, Rabat, 1975.

BELHEDI (Amor). — « Du problème régional, contribution pour mesurer et réduire l'inégal développement : première approche et application à la Tunisie », in *Rev. tunisienne de Géographie* (9), 1982, p. 9-42.

BEN AISSA (Mohamed Salah). — *Les expériences algérienne et tunisienne de planification (choix politiques et modèles de planification)*. Thèse d'Etat en Droit, Faculté de Droit et de Sciences économiques, Tunis, 1982, 726 p.

BENACHENHOU (Abdellatif). — *L'exode rural en Algérie*. Alger, SNED, 1980, 144 p.

BENAKEZOUH (Chabane). — « De quelques aspects du « contrôle populaire ». L'exemple des assemblées populaires nationale, wilayale et communale ». *RASJEP* (N° 3), 1979.

BEN SALEM (Himmich). — « La loi et les coutumes locales (cas au Maroc) », in *BESM* (136-137), 19, p. 67-85.

BEN SLAMA (M.). — « Régionalisation et planification du développement », in *Revue tunisienne des Sciences sociales* (21), mai 1970, p. 81-118.

BISSON (Jean). — « Les villes sahariennes. Politique volontariste et particularismes régionaux », in *Maghreb-Machrek* (100), avril-juin 1983, p. 25-57.

BISSON (Jean). — « Pays de Ouargla et Mزاب, emploi, urbanisation, régionalisation au Sahara Algérien », in *Urbanisation et nouvelle organisation des campagnes au Maghreb*. Public. de l'ERA 706 (Tours) et du CIEM (Poitiers), 1979, p. 53-103.

BOUKRAA (Rachid). — « Développement national et développement régional en Tunisie », in *Renaissance du Monde arabe* (sous la direction d'A. Abdel-Malek, A.A. Belal et H. Hanafi), Gembloux, Duculot, 1972, p. 122-135.

BOURDIEU (Pierre). — « L'identité et la représentation. Eléments pour une réflexion critique sur l'idée de région » in *Actes de la recherche en Sciences sociales* (35), nov. 1980, p. 63-72.

- BUGNICOURT (J.). — « Illusions et réalités de la région et du développement régional en Afrique », in *Revue Tiers Monde* (XIX, 73), janvier-mars 1978, p. 109-139.
- CASSESE (Sabine). — « Etats, régions, Europe ». *Pouvoirs* (19), 1981, p. 19-27.
- CHAABANE (Sadah). — « Le modèle d'organisation territoriale » in *Administration régionale et locale de la Tunisie*. ENA-CREA, Imprimerie officielle, 1980.
- CHAKER (Mustapha). — « La problématique de la régionalisation en Tunisie », in *Servir* (n° 25-26), 1979-II et 1980-I, p. 8-26.
- CHAKER (Salem). — « L'émergence du fait berbère. Le cas de l'Algérie », in *Annuaire de l'Afrique du Nord 1980*, Paris, Edit. du CNRS., 1982, p. 473-484.
- CHAMBERGEAT (Paul). — « L'administration et le douar », in *Revue de Géographie du Maroc* (8), 1965, p. 83-92.
- CHARLE (Christophe). — « Région et conscience régionale en France. Questions à propos d'un colloque », in *Actes de la Recherche en Sciences sociales* (37), 1980, p. 37-43.
- CHARTIER (Roger). — « Science sociale et découpage régional. Note sur deux débats (1820-1920) ». *Actes de la Recherche en Sciences sociales* (35), 1980, p. 27-36.
- CHEVALIER (Jacques) (sous la direction de). — *L'institution régionale*. Paris, PUF, 1984, 223 p.
- DALTON (William G.). — « Some sociological implications of Saharan oasis organization, the case of Sawknah oasis Libya », in *The social structure of oasis*, Castelgandolfo, 7-11 décembre 1981, 52 p.
- DE MADRIAGA (Maria-Rosa). — « Le dahir berbère de 1930 et la société des Nations », in *Cahiers de la Méditerranée* (19), décembre 1979, p. 57-128.
- DLALA (Habib). — « Développement économique et action régionale en Tunisie », in *Revue tunisienne de Géographie* (6), 1980, p. 67-85.
- DULONG (Renaud). — *Les régions, l'Etat et la société locale*. Paris, PUF, 1978, 245 p.
- DURAND (Yves). — *Vivre au pays au XVIII^e siècle*. PUF, Paris, 1984.
- ENA-CREA. — *Administration régionale et locale de la Tunisie*. Tunis, 1980.
- FERRAND (Bernard). — « Réforme territoriale des wilayate et formation de l'Etat algérien », in *Revue algérienne des Sciences juridiques, économiques et politiques*, septembre 1975, p. 561-568.
- FREMONT (Armand). — *La région, espace vécu*. Paris, PUF, 1976, 223 p.
- GAUTHIER (J.). — « Douars et finages du Nord et de l'Ouest au Maroc », in *Revue de Géographie marocaine*, n° 8, 1965, p. 93-96.
- GREFFE (Xavier). — *Territoires en France. Les enjeux économiques de la décentralisation*. Economica, Paris, 1984, 304 p.
- GREMION (P.). — *Le pouvoir périphérique. Bureaucrates et notables dans le système politique français*. Paris, Seuil, 1976, 478 p.
- GUILLOREL (Hervé). — « Problème breton et mouvement breton ». *Pouvoirs* (19), 1981, p. 83-102.
- HAMDANE (Fawzia). — « L'évolution des structures communales au Maroc ». *Revue du Centre maghrébin d'études et de recherches administratives* (11), juin 1979, p. 113-157.
- KAYSER (Bernard). — « La région, revue et corrigé », in *Hérodote* (33-34), avril-septembre 1984, p. 222-229.
- KHEROUF (Mohamed). — « La commune tunisienne entre la tradition et le nouveau ». *Servir* (19-20), 1977, p. 17-35.
- LACOSTE-DUJARDIN (Camille), LACOSTE (Yves). — « La revendication culturelle des berbères de Grande Kabylie ». *Le Monde diplomatique*, décembre 1980, p. 34-35.
- LACOSTE (Yves). — *La géographie, ça sert d'abord à faire la guerre*. Paris, La Découverte, 1976, 190 p.

- LACOSTE (Yves). — *Unité et diversité du Tiers Monde. Des représentations planétaires aux stratégies sur le terrain*. Paris, La Découverte, 1980, 576 p.
- LAMPUE (Pierre). — « L'administration régionale dans les états africains francophones ». *Revue juridique et politique. Indépendance et coopération*, juillet-septembre 1981, p. 717-748.
- LEVEAU (Rémy). — *Le fellah marocain, défenseur du Trône*. Presses de la Fondation Nationale des Sciences politiques, Cahiers N° 203, Paris, 1976, 281 p.
- LOUBINOUX (J.). — « Considérations sur la délimitation des douars », in *Revue de Géographie marocaine* n° 8, 1965, p. 97-100.
- MABILEAU (Albert) (Dir). — *Les pouvoirs locaux à l'épreuve de la décentralisation*. Paris, Pédone, 1983, XII-255 p.
- MAHIOU (Ahmed). — « Les collectivités locales en Algérie ». *Annuaire de l'Afrique du Nord 1969*, Paris, Edit. du CNRS, 1970, p. 285-309.
- MAROUF (Nadir). — *Terroirs et villages algériens*. OPU, Alger, 1981, 526 p.
- MAUREL (Marie-Claude). — « Pour une géopolitique du territoire, le maillage politico-administratif », in *Hérodote* (33-34), avril-septembre 1984, p. 131-143.
- MAZERES (Jean-Arnaud). — « La région : espace du pouvoir ou espace des pouvoirs », in *Centre, Périphérie, Territoire*, Paris, PUF, 1976, p. 229-284.
- MENY (Yves). — « Crises, régions et modernisation de l'Etat ». *Pouvoirs* (19), 1981, p. 5-18.
- MICHALON (Thierry). — *Les collectivités algériennes d'hier à aujourd'hui*. Thèse de Doctorat en Droit public, Aix-Marseille, 1976.
- PONCET (Jean). — « La régionalisation en Tunisie ». *Revue Tiers Monde* (XIV-55), 1973, p. 597-614.
- PASCON (Paul). — « Segmentation et stratification dans la société rurale marocaine », in *BESM* (138-139), 1978, Rabat.
- PASCON (Paul). — *Etudes rurales, Idées et enquêtes sur la campagne marocaine*. SMER, Rabat, 1980, 293 p.
- PASCON (Paul). — « La propriété des terres et des eaux de la maison d'Igh, d'après le polyptique de 'Alî bû dami à (Tazerwalt, 1640). Conférence *The social structure of oasis*, Castelgandolfo, 7-11 décembre 1981, 45 p. (dact.).
- QUÉRÉ (Louis). — *Jeux interdits à la frontière. Essai sur les mouvements régionaux*. Paris, Anthropos, 1978, 383 p.
- ROBERTS (H.J.R.). — « Towards an understanding of the Kabyle question in contemporary Algeria ». *The Maghreb-Review* (V, n° 5-6), sept.-déc. 1980, p. 115-124.
- ROBERTS (Hugh J.R.). — « The economics of Berberism : the material basis of the kabyle question in contemporary Algeria », p. 218-235.
- ROBERTS (Hugh). — « The unforeseen development of the kabyle question in contemporary Algeria ». *Government and Opposition* (vol. 17), Summer 1982, p. 312-334.
- ROUSSET (Michel). — « L'aménagement du territoire et la régionalisation », in *Bulletin de l'Institut international Administration publique* (31), juillet-septembre 1974, p. 51-82.
- SEDDON (J. David). — « Local politics and state intervention : Northeast Morocco from 1870 to 1970 », in *Arabs and Berbers, From tribe to nation in North Africa* (E. Gellner and Ch. Micaud editors), London, Duckworth, 1972, p. 109-139.
- TEKARI (Béchir). — *Du cheikh à l'omda, institution locale traditionnelle et intégration partisane*. Publication du CERP, Tunis, 1981, 97 p.
- ZAIM (Fouad) et ZAKAR (Abdelkrim). — *Politiques régionales et locales au Maroc. Essai sur les mutations des modalités et des mécanismes de contrôle de l'espace*. Thèse de 3^e cycle, IREP, Université des Sciences sociales de Grenoble, 1982, 445 p.
- ZELMAT (Aouicha). — « *Bibliographie sur l'organisation administrative au Maghreb. Intégration* (n° 2), 1974, p. 155-174.